

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les tendances actuelles de la politique commerciale, par M. Max Suetens. — Le bilan de dix années de politique douanière en Belgique, par M. Georges De Leener. — Le rail et la route en Grande-Bretagne. — Chronique : Les emprunts belges en dollars. L'opération du Trésor français à Londres. Un accord commercial entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. — Statistiques.

LES TENDANCES ACTUELLES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

par M. Max Suetens,

Directeur des Accords commerciaux au Ministère
des Affaires Étrangères.

L'été dernier, au moment où nous faisons ici même l'exposé des conditions générales des échanges internationaux, on pouvait croire que la Conférence monétaire et économique se réunirait avant la fin de l'année. Des mois ont passé et les assises qui devaient « arrêter les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés économiques et financières qui ont provoqué et risquent de prolonger la crise dont souffre le monde », après avoir été plusieurs fois différées, sont définitivement fixées au 12 juin. Dans l'intervalle, la situation est loin de s'être améliorée. Les grands problèmes internationaux restent toujours sans solution. Le malaise subsiste. On voudrait espérer que les événements politiques des derniers mois n'auront pas pour effet de l'accroître. D'autre part, les difficultés financières continuent de menacer les budgets, les monnaies. La dévaluation du dollar a ajouté au désarroi. La confiance fait toujours défaut. Que dire alors des conditions des échanges commerciaux ? Depuis que nous les avons analysées, elles ont subi de profondes modifications. Velleités autarchiques, réflexes de défense, tentatives d'économies dirigées, essais d'organisation collective, ces diverses influences contradictoires se heurtent, s'affrontent, se mêlent et, dans ce chaos, on a peine à démêler les éléments d'un ordre futur. Au contraire, on discerne de plus en plus la force des éléments de mésentente. Les chiffres des échanges s'effondrent de plus en plus et l'on court droit à une asphyxie du commerce international.

Le principal événement de ces derniers mois dans le domaine de la politique contractuelle mondiale est certainement la conclusion, en août dernier, à la fin de la Conférence impériale d'Ottawa, des nouveaux accords douaniers entre la Grande-Bretagne, certains Dominions et l'Inde. Ces accords, dans l'Empire même, ont été jugés très différemment. M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, dans la présentation qu'il en fit à la Chambre des Communes, déclara qu'il les considérait comme la contribution la plus grande que l'Empire puisse faire en vue du redressement économique du monde.

D'un autre côté, l'*Economist*, la grande revue économique anglaise, termina une étude critique particulièrement fouillée et lucide qu'elle fit de la question, par ces mots : « Par l'extension du système de contingentement qu'ils comportent, par le relèvement de tarif à l'égard de pays tiers et par l'appui qu'ils confèrent au principe des tarifs compensateurs, les accords d'Ottawa ont donné au monde un mauvais exemple et diminué les chances de succès de la Conférence économique internationale ».

Si les intéressés eux-mêmes émettent sur les accords en question des avis aussi partagés, il nous est *a fortiori* plus difficile encore de porter à leur sujet un jugement impartial. Toutefois, en les examinant surtout par rapport aux possibilités qu'ils comportent d'un redressement de l'économie mondiale, on ne peut

s'empêcher de faire certaines constatations de fait dont voici les principales :

1) Ces accords consacrent, pour un nombre assez élevé de produits, le tarif douanier anglais lequel n'avait été donné au début que comme une mesure transitoire destinée à remédier à une situation d'exception. Cette consolidation partielle entraîne la quasi consolidation de l'ensemble. La liberté laissée pour régler sur une base nouvelle les relations avec l'étranger est très réduite. On le voit bien par les difficultés auxquelles s'achoppent les négociations menées avec les pays scandinaves, négociations dont la Grande-Bretagne a pourtant pris l'initiative et dont elle désire-rait donc le succès.

2) Le régime d'échanges entre les différentes parties de l'Empire établi par les accords d'Ottawa est dans l'ensemble moins libéral que celui existant il y a quelques années en dehors de tout statut contractuel. *L'Economist* en donne des exemples frappants. C'est ainsi qu'au Canada, à la suite surtout des droits accessoires, de la législation anti-dumping et des règles suivies pour l'évaluation des marchandises, la charge qui grèvera l'exportation britannique sera sensiblement plus lourde que celle résultant des tarifications en vigueur en 1930 au moment où le cabinet conservateur actuel prit le pouvoir. Pour certains tissus de laine, le gouvernement canadien s'est borné à réduire le droit global (en comprenant toutes les charges accessoires) de 87 p. c. à 82 p. c. Une réduction de 5 p. c. *ad valorem* est, dans ces conditions, évidemment dérisoire. L'accord avec l'Inde ne prévoit aucune amélioration en ce qui concerne les produits principaux de l'exportation britannique, à savoir les tissus de coton. Il est vrai que le statut interimpérial n'est qu'ébauché dans les accords. Plusieurs Dominions, dont le Canada, se sont engagés à reviser leur tarif de manière à ne laisser subsister qu'un droit strictement compensateur. Mais on peut douter qu'un pareil principe puisse conduire à de sérieuses réductions. On ne l'a vu que trop souvent servir de prétexte à des relèvements.

3) Les accords d'Ottawa, dans un grand nombre de cas, ont augmenté la marge de préférence par le relèvement à l'égard des pays étrangers de droits déjà extrêmement élevés. Au Canada, les droits du tarif général ont été augmentés pour 83 postes du tarif. Dans l'Inde, la préférence de 10 p. c. *ad valorem* stipulée par l'accord s'est faite par le relèvement des droits à l'égard des pays étrangers. Dans les autres Dominions, l'importation étrangère se trouvera également assujettie à des aggravations de charge.

Les pays de l'Europe occidentale, grands exportateurs de produits industriels, seront particulièrement lésés par ces relèvements. C'est ainsi que l'importation belge au Canada sera touchée pour un trafic qui, en 1931, s'élevait à deux millions de dollars environ, soit le quart de notre importation totale, laquelle était pour cette même année de 8.420.019 dollars. En Australie, la proportion est encore plus forte: sur un total d'importation de 312.023 livres sterling, le relèvement porte sur un trafic de 128.900 livres sterling. Dans l'Union sud-africaine, le montant affecté par le relèvement est

de 168,770 livres sterling sur un total de 1.013.524 livres sterling.

4) Il résulte de ce qui précède que les accords d'Ottawa, s'ils amènent un accroissement des relations commerciales interimpériales, le feront moins par la création de nouveaux courants qu'au détriment du commerce des autres parties du monde.

5) D'une manière générale, on s'est moins mis d'accord à Ottawa sur le régime qu'on s'appliquerait entre soi que sur celui qu'on appliquerait à l'étranger. Et la barrière que l'Empire imposerait ainsi aux importations du reste du monde, on l'a consolidée pour cinq ans. Sans doute, les accords d'Ottawa prévoient-ils presque tous des clauses d'ajustement, mais pour les raisons que nous venons de dire, il est peu probable que celles-ci reçoivent une large application.

Pour le surplus, les gouvernements représentés à Ottawa déclarèrent solennellement « qu'aucune obligation contractuelle qu'ils assumeraient à l'avenir ne pourrait porter atteinte aux préférences mutuelles que les gouvernements de l'Empire décideraient de s'accorder réciproquement et qu'ils se dégageraient des traités existants si ceux-ci devaient porter atteinte au régime préférentiel ». Déjà le traité de la Grande-Bretagne avec l'U.R.S.S. a été dénoncé avec effet le 17 avril 1933.

On peut d'ailleurs déjà commencer à pouvoir se rendre compte des effets du statut d'Ottawa sur les échanges internationaux. C'est sur le marché de la mère patrie que ces effets sont les plus nets. L'expérience ici a déjà une certaine durée. On sait, en effet, que les produits de l'Empire ont été exemptés bien avant la conférence impériale et en vue de cette conférence, à la fois des droits sur les importations anormales ainsi que du tarif douanier institué au début de 1932. De ce fait, donc, ils bénéficient depuis longtemps déjà d'un régime étendu de préférence qui, s'il n'est pas tout à fait celui des accords d'Ottawa, entré en vigueur le 17 novembre, y est néanmoins comparable. Le résultat en a été que de 1931 à 1932, la part des importations de l'Empire en Grande-Bretagne est passée de 28,73 p. c. à 35,42 p. c. Ce dernier chiffre est le plus élevé de la dernière décennie et probablement le plus élevé qui ait jamais été atteint. Pour nous borner aux dernières années, on n'avait guère dépassé le pourcentage de 32,37 p. c. qui fut celui de 1925. Pendant les trois années suivantes, la part de l'Empire se maintint au-dessus de 30 p. c., pour descendre ensuite graduellement jusqu'à 28,73 p. c.

La valeur absolue du trafic, malgré la dépression, accuse même une légère augmentation. De 1931 à 1932, elle a passé de 247.417.000 à 249.015.000 livres sterling, alors que les importations totales sont tombées de plus de 160 millions de livres sterling.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que les importations de l'Irlande, par suite de la guerre douanière entre les deux pays, ont sensiblement diminué. Si on faisait abstraction de ce Dominion, la part de l'Empire dans les importations du Royaume-Uni aurait augmenté non de 6,69 points, mais de 7,16 points.

Quant aux exportations, elles ont été influencées dans une mesure beaucoup plus faible, pour la raison principale que les accords d'Ottawa ne sont entrés en vigueur dans les Dominions et les colonies qu'à la fin de l'année. Néanmoins, la part de l'Empire dans les exportations est passée de 1931 à 1932, de 43,69 p. c. à 45,33 p. c. En valeur absolue, le chiffre de l'exportation a diminué de 219.949.000 livres sterling à 199.606.000 livres sterling.

Les marchés étrangers demeurent néanmoins toujours le principal débouché de l'exportation britannique. En 1932, il leur a été expédié pour 199.606.000 livres sterling contre 219.949.000 livres sterling en 1931. Aussi l'intérêt que porte le Royaume-Uni à ces marchés reste, malgré la politique d'Ottawa, considérable. Nous ne voulons pas parler seulement de l'attitude des milieux libéraux traditionnels, dont les représentants au sein du cabinet Mac Donald ont démissionné précisément parce qu'ils estimaient que le nouveau tarif anglais et les nouveaux accords auraient rendu difficiles les rapports de la Grande-Bretagne et de l'étranger. Mais on voit que même les membres du cabinet paraissent aujourd'hui se préoccuper des suites de la nouvelle politique anglaise. On se rappelle qu'à la Chambre des Lords, lors de la discussion des accords d'Ottawa, le secrétaire d'Etat à la guerre, le vicomte Hailsham, un peu impatient sans doute d'entendre que les opposants s'inquiétaient des répercussions possibles des traités en discussion sur les rapports avec les pays étrangers leur demanda :

« Pourquoi avoir toujours les regards sur l'étranger ? Pourquoi voulez-vous nous entraîner dans une combinaison avec les pays continentaux ? L'Empire est en lui-même suffisamment étendu que pour former une unité économique. Il possède assez de ressources que pour que chacun de ses membres puisse accorder aux autres des avantages substantiels. La Grande-Bretagne a beaucoup plus de chances d'accroître ses débouchés dans l'Empire que dans les pays européens. »

Aujourd'hui, M. Neville Chamberlain, parlant à Birmingham, avoue que « la possibilité pour nous de nous enfermer dans des cloisons étanches a disparu, pour autant qu'une semblable possibilité ait jamais existé. Ce simple fait que notre exportation vers les pays étrangers est tombé en valeur à la moitié de ce qu'elle était il y a trois ans, montre suffisamment l'importance qu'a pour nous l'état des relations internationales. »

En attendant, la Grande-Bretagne maintient chez elle les tarifications élevées qui avaient été édictées au début de l'année 1932. Le droit temporaire de 33 1/3 p. c. sur les fers et aciers a été prorogé le 21 octobre pour une durée de deux ans. Le régime des produits horticoles a été remanié à dater du 1^{er} septembre. Plusieurs ordonnances ont été prises établissant des droits nouveaux notamment sur les vis à bois, les ciseaux, les émaux et couleurs, les gants, certains papiers d'emballage, les carpettes, certains fruits secs, les fils de fer, les clous, les treillis, etc. et, plus récemment encore, sur les boutons, les chaussures de caoutchouc, l'huile de lin, les gants tricotés, les

paniers d'osier. Le mouvement semble même se précipiter. Cinq « White Papers » ont vu le jour au cours de la dernière quinzaine. Et d'autres sont encore en préparation.

En même temps, la Grande-Bretagne mettait le point final à des négociations laborieuses en concluant coup sur coup des traités avec l'Allemagne (13 avril), avec le Danemark (24 avril), avec l'Argentine (1^{er} mai), avec la Suède (10 mai). D'autres négociations se poursuivent et sont annoncées, notamment avec la Norvège et la Finlande.

Les traités déjà conclus n'ont apporté que des modifications de peu d'importance au tarif douanier anglais. Les violentes protestations qui ont accueilli les quelques concessions faites à l'Allemagne par exemple, en disent long sur l'état d'esprit actuel des producteurs britanniques. L'objet général des actes dont il s'agit, ainsi que des négociations annoncées semble plutôt être de faire admettre et ainsi de consolider la nouvelle politique tarifaire et de contingentement de la Grande-Bretagne, moyennant les ajustements strictement nécessaires pour le maintien des bonnes relations avec l'étranger.

* * *

Quoi qu'il en soit, de graves problèmes continuent de se poser pour la Grande-Bretagne dans le domaine de la politique commerciale. Le Président du Board of Trade, M. Runciman, y a fait allusion dans le discours qu'il avait prononcé le 15 mars dernier aux Communes, discours où il définissait la position adoptée par le Gouvernement dans les négociations engagées et celles qui s'annonçaient : « Je désire, a-t-il dit en substance, faire une déclaration précise en ce qui concerne nos pourparlers. Ils ne peuvent être unilatéraux. S'ils sont unilatéraux, ni nous, ni les délégués des pays avec lesquels nous négocions, ne nous séparerons satisfaits. Des accords qui ne contentent pas les exigences des deux parties ne peuvent être durables. En outre, dans des négociations, les deux parties doivent faire des concessions. Je tiens à préciser que si une nation reste dans l'expectative dans l'espoir qu'après l'aboutissement de nos négociations avec une autre puissance, nous lui accorderons gratuitement et sans contrepartie, simplement en vertu du traitement de la nation la plus favorisée, le bénéfice des concessions que nous venons de faire, cette nation se prépare des déconvenues. Si un pays reçoit de nous un avantage, il doit nous en accorder réciproquement. Il doit être prêt à nous faire des concessions semblables aux nôtres et à celles des autres pays. A moins qu'il ne s'en tienne à ces principes, nous ne pouvons nous engager à maintenir la clause de la nation la plus favorisée comme élément permanent du régime régissant notre commerce avec ce pays. Si, dans une circonstance quelconque, l'on fait servir cette clause contre nous, nous l'abandonnerons aussitôt et nous serons prêts à assumer des obligations individuelles, sans avoir égard au traitement de la nation la plus favorisée dans des cas comme ceux que je viens de mentionner. J'espère que ceux qui agissent actuellement ainsi à notre égard

se souviendront, par conséquent, que, si le système de la nation la plus favorisée joue un très grand rôle dans la vie commerciale de notre pays, nous n'y sommes pas cependant si irrévocablement liés que nous puissions permettre qu'on l'utilise à notre détriment.»

Ce n'est un secret pour personne que le pays ainsi visé par M. Runciman était la France. Dans la première partie de son discours, il la nommait d'ailleurs explicitement :

« Le système des contingentements, tel qu'il a été établi en France, disait-il, peut constituer une forme de discrimination. Nous sommes également discriminés en ce qui concerne certaines surtaxes. Nous ne jouissons pas, en France, du traitement de la nation la plus favorisée. La France accorde à la Belgique des avantages qui ne sont pas accordés à la Grande-Bretagne. Nous devons dire clairement que nous ne pourrions accepter indéfiniment un pareil état de choses et qu'il arrivera nécessairement un temps où nous devons prendre des mesures à raison de la discrimination dont nous sommes l'objet. »

Il est ainsi malheureusement à craindre que de ce conflit larvé ne surgissent des difficultés qui auraient sur l'ensemble des relations européennes des conséquences très graves.

* * *

Vers la fin de l'année 1931, la France, comme la plupart des marchés, se trouva menacée d'importations anormales. Elle réagit par le contingentement d'un nombre de plus en plus grand de produits. Les cabinets de gauche qui eurent le pouvoir depuis les dernières élections maintinrent les contingentements existants, mais les rendirent sensiblement moins restrictifs. Ils n'en décrétèrent pas de nouveaux, si ce n'est dans quelques cas exceptionnels. Ils ne songent toutefois pas à abandonner ce système dont ils voient pourtant et dénoncent les inconvénients et les dangers, sans que le réseau des accords commerciaux n'ait été entièrement révisé et réédifié sur de nouvelles bases. Les accords actuels, disait M. Julien Durand, ancien ministre du commerce, qui datent d'une époque « d'euphorie et de facilité ». Ils ne peuvent convenir à la situation actuelle. Ils bloquent les trois quarts des postes du tarif français. Cette immobilisation paralyse tout essai de défense du marché intérieur. Ils sont basés sur la clause inconditionnelle et générale du traitement de la nation la plus favorisée. De ce fait la France fait gratuitement des avantages à des pays qui loin de la payer en retour suscitent à son exportation des difficultés croissantes. Il faut reprendre sa liberté tarifaire et d'autre part n'accorder la clause du traitement de la nation la plus favorisée qu'en la limitant « dans l'espace et dans le temps » de manière à en faire l'outil d'une politique souple de réciprocité. Programme à la fois nouveau et ancien. Pour s'adapter aux nécessités nouvelles, la France retourne à sa politique traditionnelle, à celle du double tarif, ne comportant ni consolidation de droit, ni garantie du traitement le plus favorisé. Ce programme a l'appui de presque toutes les associations économiques françaises. Tout dernièrement le Congrès de l'Association

de l'industrie et de l'agriculture françaises, sur le rapport de M. de Lavergue, délégué général de la Confédération générale de la Production française, insista sur la nécessité pour le pays de « conserver la maîtrise complète de son tarif, qui devrait être basé, comme actuellement, sur un double tableau dont les taux minima devraient être intangibles ». Une politique entière était esquissée dont voici les éléments principaux tels que le rapporte M. Duchemin, le président de la Confédération générale de la Production française, qui jouit dans son pays d'une immense autorité et qui par ailleurs, ayant représenté son pays dans des réunions internationales d'experts, n'ignore rien de la détresse actuelle du monde et de la nécessité d'un effort collectif :

« Des taux intermédiaires entre le tarif minimum et le tarif général pourraient être accordés aux différents pays avec lesquels nous contractons, dans le but de tenir compte à la fois des conditions respectives de production entre la France et le pays contractant et des avantages que nous pourrions obtenir de ce dernier, en faveur de nos industries d'exportation.

» Cette possibilité de concéder des tarifs intermédiaires devrait avoir comme conséquence la suppression de la clause inconditionnelle et illimitée de la nation la plus favorisée.

» La suppression de la clause inconditionnelle et illimitée de la nation la plus favorisée ne devrait pas, cependant, écarter la possibilité du maintien de la clause conditionnelle et limitée.

» Il tombe sous le sens, en effet, que les avantages accordés à une nation, en contre-partie de facilités données à nos industries exportatrices, ne doivent être étendus à d'autres pays que dans la similaires.

» La clause conditionnelle devrait, en outre, être appliquée de telle sorte que si, au cours de la vie d'une convention, nous venions à accorder des réductions tarifaires à un pays tiers, en contre-partie de concessions importantes, ces réductions ne pourraient être concédées à la première nation avec laquelle nous aurions contracté, que dans la mesure où elle nous accorderait, à son tour, des satisfactions complémentaires.

» Est-ce à dire que la clause inconditionnelle et illimitée soit définitivement à écarter pour l'avenir ? On ne saurait le prétendre, *a priori*, mais il est possible d'affirmer que, dans les périodes de déséquilibre, loin d'aider au retour à la normale, elle agit en sens inverse.

» En dehors de la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée, la volonté de conserver la maîtrise de notre tarif devrait nous faire écarter, obligatoirement, toute consolidation de droits.

» Pour éviter, d'autre part, le danger que court le pays, toutes les fois qu'il désire dénoncer une de ses conventions commerciales, d'être envahi par les marchandises étrangères durant le préavis de dénonciation, il serait indispensable que notre nouvelle loi douanière prévoie la possibilité —

pour le pouvoir exécutif et en cas d'invasion — d'utiliser le régime des contingents ou la loi du cadenas.

» Cette précaution devrait, en outre, être complétée par des textes propres à protéger notre marché contre toutes les mesures du dumping direct ou indirect, avoué ou camouflé, et permettant de se dégager d'une convention signée, au cas où des mesures de contrôle de devises viendraient à fausser le jeu normal des échanges entre la France et le pays avec lequel elle aurait contracté un accord.

» Notre armature douanière pourrait, enfin, être complétée par des textes favorisant les ententes industrielles internationales. Ce sont ces ententes, en effet, qui, par un rapprochement des producteurs des différents pays, sont seules capables d'assurer un certain équilibre entre la production et la consommation. Si elles ne permettent pas de supprimer les droits de douane, car cette suppression favoriserait les dissidents aux accords, et il y en a toujours, elles pourraient permettre, par des mesures de remboursement partiel ou de *draw-back*, d'assurer cependant un certain élargissement des marchés, vers cette union douanière européenne à laquelle on peut tendre, à la condition de ne pas vouloir brûler les étapes. »

La France pourra-t-elle réaliser ce programme ? Quoiqu'il en soit, elle veut s'en donner la possibilité. Elle n'a pas été toutefois jusqu'à dénoncer tous ses traités de commerce, de manière à avoir les mains entièrement libres. C'eût été là une entreprise pleine de risques pour son exportation. Aussi ne se portait-elle pas à cette extrémité. Elle a pris une voie moyenne. Elle a entrepris de négocier la révision de tous ses traités comportant des tarifications conventionnelles de manière à substituer à ces dernières des garanties indirectes de stabilité. C'était déjà la formule que M. Flandin avait opposée en 1930, lors de la conférence pour une action économique concertée, à la trêve douanière proprement dite. Mais il ne s'agissait alors que de la partie non consolidée des tarifs. Aujourd'hui, c'est le principe même de la consolidation des droits que rejette la France.

Après quelques vicissitudes, une entente put être établie sur cette base avec l'Allemagne, le 28 décembre 1932. On sait que c'est l'accord franco-allemand du 17 août 1927 qui est la clef de voûte de tout l'édifice contractuel de la France. L'avenant du 28 décembre présente deux caractéristiques principales. Tout d'abord les droits conventionnels de l'ancien accord ne sont maintenus qu'à titre précaire et avec possibilité pour chacune des Parties d'en déconsolider un ou plusieurs, moyennant un préavis de quinze jours. Si l'autre Partie est lésée par ce relèvement, et n'a pu dans un délai fixé obtenir une compensation pour le préjudice qu'elle subit, elle aura la faculté de relever un ou plusieurs des droits qu'elle a consolidés en faveur de l'autre partie « de manière à n'appliquer cependant à l'importation des dits produits que des mesures dont les répercussions sur les échanges soient équivalentes ».

Cette formule combine le principe qui est la base de la convention d'Oslo avec celui du dernier accord franco-italien. On peut douter qu'elle suffise à stabiliser les courants commerciaux. La faculté laissée à la Partie contractante de pouvoir user de stricte réciprocité est un frein qui devait éviter les mesures excessives. En fait, l'avenant du 28 décembre eut une destinée assez singulière. Avant que la France ne songeât à s'en servir, l'Allemagne brusquement lui notifia une série de déconsolidations. C'est ainsi qu'à la date du 1^{er} mars, ce dernier pays a pu relever certains droits de son tarif. Les pourparlers à ce sujet n'ayant pas abouti, la France compte proposer à son Parlement toute une série de relèvements de droits.

La deuxième caractéristique de l'acte du 28 décembre concerne la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Elle n'est appliquée de part et d'autre qu'à certains produits seulement. Cette limitation toutefois est plus apparente que réelle, les exclusions ne portant en général que sur des produits n'intéressant pas les échanges entre les deux pays. Mais il y a plus. Un certain nombre d'exceptions de principe sont ici, pour la première fois, stipulées. Les voici :

b) Aux avantages qu'une des Hautes Parties contractantes aurait accordés ou accorderait à un Etat tiers en vue d'établir un équilibre entre ses propres impositions et celles de cet Etat, et notamment d'éviter une double taxation, ou à l'effet d'assurer protection et assistance judiciaires réciproques en matière d'obligations ou pénalités fiscales ;

c) Aux mesures de sauvegarde, telles que : surtaxes compensatrices de l'écart des changes, que chacune des Hautes Parties contractantes pourrait être appelée à prendre, le cas échéant, pour corriger équitablement les effets d'une brusque rupture d'équilibre entre la valeur relative de leurs monnaies respectives ;

d) Aux arrangements particuliers conclus ou à conclure conformément aux recommandations de la Conférence de Stresa et sous les réserves prévues dans le protocole de clôture de cette conférence.

Ce sont là des innovations hardies et pleines de conséquences. La troisième, celle qui est relative aux accords de Stresa, se justifie par des préoccupations d'entraide européenne et est assurée de l'appui d'un grand nombre de pays. Mais que penser des deux autres ? On ne peut, en les lisant, s'empêcher de se rappeler que tant les organismes de la Société des Nations que les conférences économiques internationales et les comités d'experts ont répété jusqu'à satiété jusqu'en ces dernières semaines « que la clause inconditionnelle et illimitée de la nation la plus favorisée devait être à la base des relations commerciales entre les nations », qu'il serait désirable « de réaliser un accord sur les dérogations qu'il y aurait lieu d'apporter à la clause », « qu'en cette matière la plus grande prudence s'impose, qu'il serait difficile et dangereux de procéder par voie de généralisation ; que chaque cas d'espèce devrait être examiné attentivement, qu'il y aurait lieu d'éviter un régime de discrimination à l'égard d'Etats tiers ». La France et l'Allemagne, en

inscrivant dans leur nouvel accord ces deux exceptions, ont sans doute essayé avant tout de se couvrir réciproquement l'une l'autre de certaines mesures qu'elles avaient prises récemment, mesures conduisant à des discriminations de fait. On a vu plus haut ce que pensait de ces mesures M. Runciman. D'autres pays ont protesté; certains même ont pris des représailles. Les nouvelles réserves dont il s'agit sont loin d'avoir l'adhésion unanime et se heurteront à des résistances très fortes.

La France a conclu le 3 mars avec la Hongrie un accord sur les mêmes bases que celui du 28 décembre avec l'Allemagne. Des négociations sont en cours avec d'autres pays.

L'Allemagne, avons-nous dit, s'était empressée de faire usage après quelques semaines, de la clause de dénonciation partielle de son nouvel accord avec la France. Elle le faisait surtout sous la pression des revendications de son agriculture, revendications qui ont déterminé les principaux actes de la politique commerciale de l'Allemagne au cours de ces derniers mois. Le 15 novembre 1932, à la suite de laborieuses négociations menées notamment avec la Finlande et le Danemark, put être réglée la délicate question de l'importation du beurre. Au début de l'automne, un plan de restriction fut envisagé pour une série étendue de produits agricoles comprenant notamment les légumes, les fruits, les fleurs, le bétail de boucherie, le lard, le bois. Une mission spéciale que l'on dénomme pittoresquement la *Tomaten Komission*, alla successivement dans les capitales des principaux pays intéressés pour essayer de s'entendre sur le principe et les bases d'un contingentement. Cette mission échoua. Le gouvernement entreprit alors de relever les droits. L'échéance de son traité du 26 novembre 1925 avec les Pays-Bas lui donna à cet égard certaines libertés. Il alla plus loin. Il n'hésita pas à dénoncer les accords qui pouvaient le gêner, son traité avec la Suède (traité du 14 mai 1926 et avenant du 11 décembre 1928 et du 30 novembre 1929; échéance de ces accords, 15 février 1933); celui avec la Yougoslavie (traité du 6 octobre 1927 et avenant du 19 octobre 1928; échéance, le 6 mars 1933). Il en est résulté depuis le début de l'année une série de relèvements de droits portant entre autres sur les bois et corrélativement les articles de bois, sur les poissons, les viandes, les légumes, les plantes. Les relèvements sont en général importants. Beaucoup de droits sont doublés et même triplés. Le droit sur les œufs passe de 5 à 70 Rm. le quintal.

Le mouvement de protection n'est d'ailleurs pas borné aux produits agricoles. Déjà en août dernier une ordonnance relevait les droits sur une série de produits industriels. Tout récemment, à la suite d'un avenant avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, les droits sur les fils de lin et l'huile de lin notamment, furent portés aux taux du tarif autonome. D'autres majorations sont à l'étude. Le contingentement des charbons a été, en mars, rendu plus restrictif.

Cette politique a tout naturellement amené des réactions. Le Reich a dû freiner et même a dû rétro-

grader. Nous avons parlé des ripostes de la France. La Suède, à son tour, outre les relèvements consécutifs à l'échéance de son traité avec le Reich, a majoré les droits sur une série d'articles intéressant l'exportation allemande. Avec les Pays-Bas, en revanche, un nouvel accord a pu être conclu qui, dans la limite de contingents douaniers, prévoit pour un certain nombre de produits agricoles, dont les légumes et les œufs, des détaxes sur les droits récemment relevés. De même, l'arrangement avec l'Allemagne porte de 100.000 à 180.000 tonnes le contingent mensuel d'importation de houille anglaise dans le territoire douanier du Reich. Pour le reste, l'Allemagne continue d'avoir une politique commerciale pleine de vicissitudes. Les relations avec la Pologne, malgré quelques accords à portée limitée, restent difficiles et ne sont toujours pas basées sur le traitement de la nation la plus favorisée. Des difficultés sont survenues avec l'Argentine et le Canada et tout récemment, dans le domaine des devises, avec la Tchécoslovaquie.

Cette orientation de la politique commerciale de trois d'entre les principales puissances européennes va évidemment influencer profondément l'attitude des autres pays. Bien rares d'ailleurs sont ceux qui, depuis le milieu de l'année passée, n'ont déjà pas renforcé leurs mesures de protection. Les Etats-Unis toutefois semblent nettement décidés à une politique plus libérale. Mais sans doute ne réduiront-ils pas leur tarif unilatéralement et ne le feront-ils que dans le cadre d'un mouvement général vers l'abaissement des barrières douanières ou par le moyen d'accords de réciprocité.

En Europe, quelques accords douaniers, accords de contrôle de devise, accords de compensation, accords de troc sont venus adoucir dans une certaine mesure la rigueur des systèmes de protection et de restriction. La Roumanie, par exemple, a abaissé sensiblement son tarif à la suite des accords spéciaux qu'elle a conclus pour l'importation des céréales avec l'Allemagne, l'Autriche et la France; la Bulgarie vient de faire de même en vertu de son accord avec l'Allemagne. La France a également conclu avec la Finlande (15 mars) et avec la Suède (13 mars), des accords comportant certaines réductions tarifaires à l'entrée de ces deux pays. Mais d'une manière générale, le régime conventionnel européen s'est considérablement rétréci depuis l'été passé. Les tarifications contractuelles qui formaient la base des rapports franco-allemands ont déjà commencé d'être grignotées. Depuis le 15 juillet ont cessé d'être en vigueur les tarifs annexés de l'ancien traité austro-hongrois. Le nouveau traité germano-suisse du 5 novembre a une portée beaucoup plus restreinte que celui de 1926, dénoncé, on se rappelle, par la Suisse avec effet au 4 février. D'autre part, nombreux sont les accords qui relèvent le taux de certains droits conventionnels. L'Allemagne, la France, notamment, ont conclu des accords de cette nature. En Belgique, c'est à la suite de négociations avec la France qu'un nouveau régime fut constitué pour les automobiles et leurs pièces détachées.

Un grand nombre de pays ont continué à relever par voie autonome leurs droits d'entrée ou les autres taxes frappant les marchandises importées. Plusieurs l'ont fait, toutefois, pour des raisons fiscales. Aux Pays-Bas, devant l'opposition de la Deuxième Chambre des Etats Généraux, le gouvernement néerlandais, en octobre dernier, retira le projet qu'il lui avait soumis le 21 septembre et qui comportait un relèvement général de 30 p. c. de tous les droits du tarif. Il le remplaça par un autre qui limitait ce relèvement aux marchandises non produites dans le pays. Ainsi apparaissait sans conteste possible le caractère purement fiscal de la mesure. Les mesures douanières que prit la Belgique dans le cadre de son plan de redressement financier ont également une portée purement fiscale. Ils portent soit sur des marchandises non produites dans le pays, soit sur le régime d'accises. Quelques pays qui, jusqu'à présent, n'en avaient pas, ont adopté un système de restrictions. De ce nombre sont le Portugal, la Roumanie. D'autre part, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suisse, la Pologne ont étendu leur régime; la Turquie, la Lettonie et l'Estonie l'ont au contraire rendu moins restrictif mais, tout au moins pour les deux derniers pays, au prix de certains relèvements de droits.

Dans cet amas de mesures de défense, dont il serait par ailleurs vain et fastidieux de faire le décompte exact, il y en a de plus en plus qui relèvent du principe de réciprocité et de volontés encore assez vagues d'économie dirigée. Certains pays, en effet, visent à agir directement sur le commerce extérieur, de manière à forcer pour ainsi dire le cours des choses et à imposer un trafic qui, sinon, n'existerait pas ou irait dans d'autres directions.

C'est ainsi que l'Irlande, par exemple, songe à se rendre moins dépendante du marché anglais. D'autres pays, surtout les pays neufs, veulent s'ouvrir des marchés. La Turquie, par exemple, vise à promouvoir son exportation par des accords de compensation. La Suisse, de son côté, devant le recul considérable de ses ventes à l'étranger, entend les soutenir par sa politique d'importation de matières premières. Grâce à de nouvelles mesures de réglementation, elle peut réserver ses achats à ceux des pays producteurs qui achèteront la plus grande quantité de produits suisses. Au même ordre peuvent être rattachés également les arrangements qui immobilisent le trafic dans certaines normes, soit pour empêcher le dérèglement des courants commerciaux, soit pour stabiliser une situation favorable. Tels sont les accords conclus par l'Allemagne, en ce qui concerne les devises, accords qui stipulent que les facilités accordées dans ce domaine ne peuvent avoir pour effet d'altérer un certain rapport de la balance des échanges. Citons encore le dernier traité austro-hongrois du 21 décembre 1932 qui fixe le rapport où doivent se maintenir les échanges entre les deux pays.

Il va de soi que sous l'effet de ces mesures, l'effondrement du commerce mondial n'a pu que s'aggraver. A l'heure actuelle, la valeur des échanges internatio-

naux est tombée en dessous de la moitié du chiffre de 1929. Le *Board of Trade Journal*, organe du ministère du Commerce à Londres, publie pour 1932 les chiffres, réduits à l'unité commune de la livre sterling, de dix-huit pays qui totalisent environ 80 p. c. du commerce mondial. L'ensemble des importations de ces différents pays — dont on trouvera l'énumération plus loin — a été en 1932 de 2.744,8 millions de livres sterling, contre 3.639,1 millions en 1931. Quant aux exportations, elles ont été de 2,385,5 millions de livres sterling en 1932 et de 3.172,6 millions de livres sterling en 1931.

La courbe de la valeur des échanges internationaux n'a cessé de décroître depuis 1929. L'allure de la chute est bien marquée par les chiffres suivants qui en indiquent pour l'ensemble des pays dont il est question et pour chaque semestre des trois dernières années, le pourcentage de réduction des chiffres du commerce relativement au chiffre correspondant de 1929.

	1930		1931		1932	
	1 ^{er} semestre	2 ^d semestre	1 ^{er} semestre	2 ^d semestre	1 ^{er} semestre	2 ^d semestre
Importations .	14,6	24,3	38,1	41,6	52,9	55,5
Exportations .	15,1	25,4	40,2	44,9	56,7	57,7

La dégression est donc continue et s'accroît de semestre en semestre. Sans doute une partie de cette diminution de la valeur des échanges tient-elle à la baisse du prix des marchandises. Mais la courbe générale des prix qui, elle aussi, ne cesse de baisser depuis 1929 est restée au-dessus de la courbe du trafic. Une partie de l'affaissement du chiffre des échanges résulte de la réduction du volume du trafic. D'après les évaluations du secrétariat général de la Société des Nations, le *quantum* du commerce mondial aurait diminué en 1930 de 7 p. c. environ par rapport à 1929; en 1931, de 9 p. c. environ à 1930; pendant le premier semestre de 1932, probablement de 11 à 12 p. c. environ par rapport au premier semestre 1931. Et cette diminution tend à s'accroître encore. Le volume du trafic de l'Allemagne a diminué de janvier 1931 à janvier 1932, de près de 9 p. c.; pareillement celui du trafic des Pays-Bas et de la Suisse pour les deux premiers mois a baissé d'une année à l'autre de 16 p. c. Dans la plupart des pays se retrouvent les mêmes tendances. La chute se précipite.

Les différents pays ne sont évidemment pas touchés de la même façon par la crise. A cet égard, les deux tableaux ci-dessous sont intéressants. Ils donnent pour chacun des pays sur lesquels a porté le travail du *Board of Trade*, l'écart entre le pourcentage de réduction qui lui est propre et celui du trafic d'ensemble des dix-huit pays considérés.

On voit ainsi la mesure dont chacun s'écarte de la moyenne.

Les chiffres ordinaires indiquent un écart en moins, c'est-à-dire que le pourcentage particulier au pays est

inférieur au pourcentage moyen. Les chiffres en italique indiquent un écart en plus, c'est-à-dire que le pourcentage propre au pays est, dans ce cas, supérieur au pourcentage moyen.

Importations.

PAYS	1930 %		1931 %		1932 %	
	janvier juin	juillet décemb.	janvier juin	juillet décemb.	janvier juin	juillet décemb.
	Royaume-Uni .	5.1	6.3	8.3	14.9	13.7
Canada	3.6	2.5	8.6	15.2	10.7	11.3
Australie	5.9	24.4	20.4	29.9	14.7	3.8
Indes britanniq.	0.5	11.8	2.8	8.5	4.5	9.8
Malaisie	2.—	2.5	7.3	10.—	3.4	2.6
Etats-Unis	9.5	13.—	13.5	12.—	14.4	17.3
Allemagne	1.8	5.1	6.1	14.3	12.1	10.1
France	2.3	17.3	13.9	10.4	2.8	8.2
Italie	5.4	4.4	6.4	6.9	7.5	8.3
Pays-Bas	11.—	4.3	12.6	5.1	4.—	0.9
Japon	11.8	11.5	8.8	0.8	15.7	22.4
Union Econo- mique Belgo- Luxemb. ...	10.9	3.2	10.5	3.4	0.6	0.3
Tchécoslovaq..	3.—	0.8	5.9	3.1	7.5	9.2
Suisse	12.4	15.8	24.—	21.7	21.8	15.—
Danemark	17.2	15.1	22.6	20.8	22.3	13.9
Suède	15.0	11.4	22.—	18.4	21.—	16.7
Autriche	4.3	0.8	9.6	3.2	1.9	7.7
Norvège	13.5	24.—	18.1	22.2	17.7	19.2

Dans le tableau des importations, plusieurs pays se sont maintenus continuellement au-dessus de la ligne moyenne: le Royaume-Uni, la France, la Suisse, la Norvège. La courbe du Royaume-Uni tend à s'écartier de la courbe moyenne, tandis que celle de la France s'en rapproche. On se rappelle que le Royaume-Uni, la France et la Suisse ont eu particulièrement à souffrir d'importations anormales.

Les courbes du Danemark et de la Suède ont coupé la courbe moyenne dès le second semestre 1930 et, depuis, se sont également maintenues au-dessus avec un écart sensible. Pour l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas, l'allure est inverse. Leur courbe à tous trois, restée au-dessus de la normale jusqu'en ces derniers temps, l'a coupée au cours du second semestre 1932. Enfin, le Canada, l'Australie, les Indes, la Malaisie, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie, sont restés constamment ou presque constamment en dessous de la ligne moyenne.

Dans le tableau relatif aux exportations, quatre pays dominant sans défaillance la courbe moyenne. Ce sont les trois pays scandinaves et l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Pour le Danemark et la Norvège, la courbe s'écarte de plus en plus vers le haut. Pour la Suède, le mouvement est moins net. Quoi qu'il en soit, la confrontation de ces données avec celles relatives à l'importation montre que d'une manière générale le commerce des trois pays en cause s'est sensiblement moins déprimé que celui du reste du monde et que malgré quelques accidents il montre même une tendance au redressement.

Exportations.

PAYS	1930 %		1931 %		1932 %	
	janvier juin	juillet décemb.	janvier juin	juillet décemb.	janvier juin	juillet décemb.
	Royaume-Uni .	0.1	2.9	4.3	3.4	8.8
Canada	0.3	0.3	9.3	3.3	4.6	2.5
Australie	23.3	6.3	11.8	16.3	9.9	32.3
Indes britanniq.	0.6	4.2	8.7	3.8	3.—	1.5
Malaisie	4.5	12.3	12.1	14.4	8.—	7.5
Etats-Unis ...	5.8	7.—	9.8	12.9	11.5	13.8
Allemagne	10.1	9.3	13.2	14.4	2.5	2.7
France	6.6	4.9	5.8	0.8	2.5	4.5
Italie	1.6	1.9	7.6	11.5	2.6	1.—
Pays-Bas	6.7	6.9	10.7	6.6	0.2	0.7
Japon	12.6	10.—	2.3	0.5	9.7	33.2
Union écono- mique Belgo- Luxemb. ...	0.2	4.4	15.1	15.5	4.6	3.1
Tchécoslovaq..	6.4	5.6	9.2	4.8	3.4	9.9
Suisse	6.4	2.8	10.5	3.6	2.9	8.5
Danemark	13.7	15.8	23.1	18.4	24.6	23.8
Suède	11.4	3.1	4.8	4.9	11.6	7.8
Autriche	5.2	5.—	4.1	0.5	6.7	9.1
Norvège	13.6	9.3	4.7	4.5	31.7	33.4

La situation de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est tout autre. Sa courbe s'est rapprochée de la courbe moyenne. Celle d'autres pays qui, comme le nôtre, ont besoin d'exporter pour vivre, les Pays-Bas, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Suisse, a également baissé ces derniers temps. Ces dernières ont toutes, d'ailleurs, déjà coupé la ligne moyenne, l'Autriche dès la fin de 1931, la Suisse et la Tchécoslovaquie au début de 1932, les Pays-Bas à la fin de l'année passée. Cette similitude montre bien le sort dur et bientôt peut-être désespéré qui est fait aux petits pays. Ils sont de plus en plus frappés par la multiplication des entraves douanières. La Belgique et les Pays-Bas ont pu se soutenir pendant un certain temps par une réduction énergique de leurs prix intérieurs et une politique douanière modérée; mais il semble que cet avantage ait aujourd'hui produit tous ses effets.

La courbe de l'Allemagne et celle de la France ont également fléchi en dessous de la ligne moyenne.

Inversement les courbes du Canada, des Indes, du Japon, ont recoupé la courbe moyenne dans le sens ascendant.

Quant aux courbes des Etats-Unis et de la Malaisie, elles sont restées constamment en dessous de la courbe moyenne. Le commerce de ces pays est fortement déprimé.

Cet effondrement des échanges internationaux n'a fait que confirmer la vanité et la nocivité des efforts faits par la plupart des pays pour se garder par des mesures autonomes des effets de la crise.

Les experts réunis à Genève pour la préparation de l'ordre du jour de la future Conférence monétaire et économique, viennent de répéter une nouvelle fois cette vérité de bon sens qu'aucun redressement ne sera possible si tout d'abord on ne fait pas table rase de

toutes les mesures artificielles qui se sont multipliées en ces derniers mois et sans non plus que l'on se mette d'accord sur un régime d'échanges à base libérale. Nous ne fatiguerons pas le lecteur à répéter ce qu'ils ont dit. On ferait un florilège éloquent mais aussi monotone de toutes les proclamations qu'à Genève et en d'autres enceintes internationales, on a faites sur les nécessités d'un retour à la liberté commerciale. Nous ne nous amuserons pas toutefois au jeu facile de montrer le divorce entre les proclamations auxquelles les différents Etats ont adhéré à Genève et les réalités de leur politique. Le problème d'un retour à la liberté des échanges est un problème difficile. Si même la bonne volonté était entière, et la conviction absolue, il resterait à résoudre, pour en arriver au but qu'on se propose, des problèmes extrêmement complexes.

Il n'existe guère dans ce domaine de formules *priori*. Il n'existe guère non plus de formules générales. Toutes les tentatives qui ont été faites pour résoudre ces questions par des solutions d'ensemble ont échoué. Elles se sont achoppées aux diversités des conditions, aux nécessités particulières des différents pays et des différentes productions. Les experts réunis par les soins de la Commission d'Etudes pour l'Union européenne et qui déposèrent leur rapport à la fin d'août 1931, avaient reconnu l'erreur d'une pareille méthode. Ils avaient préconisé, suivant la suggestion de Sir Walter Layton, qui était l'un des leurs, la formule des rapprochements économiques, c'est-à-dire les ententes partielles entre groupes de pays à structure semblable. Formule très souple d'ailleurs et couvrant toutes les possibilités. Les accords d'Ottawa constituent un rapprochement économique. Les accords accordant à titre préférentiel aux pays danubiens une détaxe pour des contingents déterminés de céréales, constituent pareillement un essai de rapprochement. Et la Convention d'Ouchy est la formule-type du rapprochement. Les accords d'Ottawa, nous en avons parlé plus haut. Quant aux accords à formule préférentielle pour les céréales, ils sont aujourd'hui au nombre de sept. L'Allemagne en a conclu trois avec la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie; la France, trois également, avec la Hongrie, la Yougoslavie et la Roumanie; l'Autriche, un avec la Yougoslavie.

La Conférence de Stresa a tenté de faire un tout de ces différents arrangements, de les assembler dans un faisceau commun. Elle a mis sur pied une convention générale par laquelle les Etats adhérents s'engagent à participer à un fonds permettant la valorisation des céréales danubiennes. On serait affranchi de la contribution dans la mesure où on aurait aidé à cette valorisation par le moyen des accords préférentiels. Seuls auraient à s'acquitter en espèces soit les pays qui, ayant des droits ne voudraient pas consentir de rabais, soit les pays qui n'ayant pas de droits ne pourraient envisager une pareille formule. Il en serait résulté que les pays qui ont la politique la plus libérale et qui sont donc les moins responsables des difficultés actuelles, auraient été les seuls à devoir alimenter le fonds de revalorisation. Cette conséquence sans doute inattendue entache l'œuvre réalisée à

Stresa, œuvre par ailleurs intéressante, d'un vice peut-être irrémédiable. Mais il y a plus. Les traités dont il s'agit, tout au moins ceux qui stipulent sans détours que le traitement qu'ils entendent réserver aux céréales de l'Est est un traitement préférentiel, n'ont pu entrer en vigueur à la suite des résistances de certains pays d'outremer, résistances basées sur la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Nous touchons ici du doigt la difficulté inhérente à toute formule de rapprochement. Elle est encore bien plus sensible dans le cas des accords se proposant, à l'instar de la Convention d'Ouchy, l'abaissement des barrières douanières. Ici, le problème a pris en ces derniers temps une forme particulière. Les pays qui veulent créer des zones de libéralisme économique pensent que la seule manière d'y accéder est la conclusion d'accords collectifs, ouverts à tous mais dont les avantages resteraient réservés aux Parties contractantes. La Convention d'Ouchy est un accord de cette forme. Pour que ces accords puissent produire leurs effets, il est essentiel que les Parties qui restent en dehors ne puissent se prévaloir de la clause du traitement de la nation la plus favorisée pour obtenir gratuitement le bénéfice des avantages qu'ils comportent. En cette matière, le principe de la réciprocité doit prédominer. Chacun doit prendre une part égale des sacrifices consentis, somme toute, dans un intérêt général. Dans ces conditions, il est à la fois logique et équitable que l'on admette une dérogation au traitement de la nation la plus favorisée dans le cas d'accords collectifs tels ceux qui viennent d'être définis. La question sera une de celles qui sera débattue à la future conférence. Voici le passage de l'ordre du jour qui y est relatif. On y voit nettement définies les deux principales thèses qui s'affrontent.

« On fait valoir, à l'appui de cette proposition, qu'à défaut d'une semblable exception, la conclusion de conventions collectives se heurterait à des obstacles insurmontables, l'application de la clause, en pareil cas, constituant une véritable prime à l'abstention. D'autre part, il y a lieu de se rappeler que les circonstances dans lesquelles se trouvent les divers pays diffèrent considérablement, de sorte que, dans bien des cas, certains Etats se trouveraient dans l'impossibilité de renoncer à l'application de la clause dans le cas des accords collectifs, alors qu'ils ignorent encore à quels accords pourrait ultérieurement s'appliquer cette renonciation et qu'ils ne peuvent prévoir les conséquences qui en résulteraient pour eux. Par ailleurs, si l'on créait des groupes de pays opposés les uns aux autres, on courrait le risque de voir s'aggraver les maux qu'on voulait précisément empêcher. On a enfin soutenu qu'il fallait éviter de porter atteinte aux droits des tiers.

» En tout état de cause, la dérogation envisagée doit être subordonnée à la condition que les accords collectifs visés soient ouverts à l'adhésion de tous les Etats intéressés et que leur objet soit conforme à l'intérêt général. Parmi les conditions qui pourraient être prises en considération, on a

mentionné une disposition d'après laquelle ces accords devraient être conclus sous les auspices de la Société des Nations ou des organismes qui en dépendent. En outre, ils ne devront pas comporter de nouvelles entraves aux échanges commerciaux dans les relations avec les pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée. Enfin, les « accords collectifs » ne pourront être considérés comme tels que dans des conditions à fixer, en ce qui concerne le nombre des Etats participants.

» La Conférence devra rechercher sur l'ensemble de cette question une solution qui concilierait les intérêts de tous. »

Un certain nombre de pays qui, outre la Belgique et les Pays-Bas, sont la France, l'Allemagne, la Suisse, la Hongrie et la Bulgarie, ont déjà admis la réserve et avec des variantes l'ont inscrite dans certains de leurs traités de commerce. Certains autres pays, en revanche, sont hostiles en principe à toute dérogation nouvelle au traitement de la nation la plus favorisée. De ce nombre sont la Grande-Bretagne et l'Italie.

Il semble résulter du discours de M. Runciman, dont nous avons parlé plus haut, que ce dernier considère qu'une action dans le sens d'un abaissement des tarifs, est parfaitement possible, sans pour cela déroger au traitement de la nation la plus favorisée. Il a expliqué à cette occasion l'attitude prise par son gouvernement en ce qui concerne la Convention d'Ouchy et s'est défendu avec vigueur d'avoir, par sa réponse, compromis les chances d'une politique d'abaissement général des tarifs. « La vérité est que le Continent n'est pas préparé à des arrangements de ce genre. Je ne sais pas s'il y est plus préparé aujourd'hui. Je l'espère, mais j'en doute. Je pense qu'il est bien plus probable que l'Europe devra subir l'expérience non seulement de temps plus durs, mais de négociations difficiles, avant que nous puissions persuader aux puissances européennes qu'il y a de grands avantages à retirer, non pas d'une guerre économique, mais d'une entente

économique. C'est parce que nous suivons une politique d'entente économique que je vois l'avenir sous des couleurs plus riantes. Je ne crois pas que nous aurions retiré un avantage quelconque en adhérant à l'accord hollando-belge. Nous n'aurions fait aucun progrès dans nos négociations internationales. »

M. Runciman a précisé les conditions selon lesquelles, d'après lui, doit être subordonné un projet viable d'abaissement tarifaire.

« En premier lieu, ce projet doit être efficace, c'est-à-dire, comporter des réductions vraiment tangibles des tarifs douaniers trop élevés; en second lieu, il doit pouvoir bénéficier d'un appui suffisamment général, il doit couvrir un espace suffisamment grand; en troisième lieu, il ne doit pas imposer à notre pays des sacrifices hors de proportion avec ceux qui sont demandés des autres pays; en quatrième lieu, il ne doit pas avoir de répercussion préjudiciable, ni conduire à des guerres de tarifs ou à d'autres mesures de représailles économiques. Moyennant ces conditions, nous sommes disposés à examiner toute proposition qui pourrait être faite. »

Plus on examine ces quatre conditions et plus on se persuade qu'elles ne sont en rien incompatibles avec la Convention d'Ouchy. Celle-ci comporte des réductions substantielles puisqu'elle prévoit des réductions pouvant aller jusqu'à 50 p. c. des droits en vigueur; elle a une portée très large puisqu'elle s'étend en principe à la totalité des droits de tarifs; elle impose à chaque pays des sacrifices égaux; enfin, il ne dépend que de la bonne volonté de tous qu'elle soit générale et qu'ainsi elle ne conduise pas à des représailles ou même à des difficultés. Nous voulons croire que la Grande-Bretagne n'a pas encore en cette matière dit son dernier mot et qu'elle se persuadera que la Convention du 18 juillet est la seule formule susceptible d'amener une détente sérieuse et durable et de préparer efficacement le redressement économique.

LE BILAN DE DIX ANNÉES DE POLITIQUE DOUANIÈRE EN BELGIQUE

par M. Georges De Leener,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Bientôt dix années se seront écoulées depuis que le 10 novembre 1924 la loi douanière fondamentale du 8 mai 1924 est entrée en vigueur en Belgique. Depuis lors, les barrières douanières ont été exhaussées dans tous les pays. La Belgique n'a pas échappé à ce déchaînement protectionniste. Elle en a cependant été moins atteinte que la plupart des autres nations. Il nous a paru intéressant de faire aujourd'hui le point en cherchant à mesurer la gravité de ces atteintes.

D'emblée, le projet de loi, dont la loi douanière du 8 mai 1924 est sortie, apparut comme un renforcement de l'armature protectionniste belge. Nous passerons sur les innovations qu'elle apporta par la substitution du double tarif maximum et minimum au tarif unique qu'avait été jusqu'alors le tarif douanier belge. Notre attention se concentrera sur les modifications que la nouvelle loi réalisa dans le régime des importations en les soumettant à des rigueurs auxquelles elles avaient été, au moins depuis longtemps, soustraites en tout ou en partie.

* * *

Depuis 1860, les idées libre-échangistes l'avaient de plus en plus emporté pour arriver, en 1873 notamment, à la suppression générale des droits d'entrée sur les bestiaux, viandes, beurres, grains, farines, pâtes alimentaires, fromages et denrées alimentaires en général. La Belgique n'avait cependant pas été gardée des influences de la réaction protectionniste survenue partout dans le monde après 1870. En 1887, des droits d'entrée avaient été rétablis sur le bétail et sur les viandes fraîches. Leur rétablissement avait été suivi en 1895 d'une réaction protectionniste plus caractérisée. Cette année, des droits avaient été restaurés ou établis sur le beurre, sur la margarine, sur le lait, sur les farines, sur le malt, sur les pâtes alimentaires, sur les conserves de viande et sur les légumes en conserve. En même temps, les droits avaient été augmentés sur certains produits fabriqués; mais ils avaient été réduits sur de nombreux produits de l'industrie et notamment en ce qui concerne les fils et tissus et aussi les produits métallurgiques. Dans l'ensemble, l'accentuation protectionniste était cependant certaine. Elle laisse d'autant moins de doute que les droits ayant subi des réductions étaient des droits spécifiques sur l'entrée d'articles dont les prix avaient considérablement baissé. Dans la suite, quelques suppressions ou dégrèvements étaient bien survenus, notamment la suppression des droits d'entrée sur le café et sur le thé et la

réduction des droits d'entrée sur les sucres; mais le tarif était resté dans son ensemble affecté par les atteintes du revirement protectionniste général.

Malgré ces atteintes protectionnistes, le tarif douanier belge témoignait, encore avant la guerre mondiale, d'un très large libéralisme. On se rendra le mieux compte de ce caractère de notre politique commerciale d'avant-guerre en constatant qu'en 1913, les importations de toute espèce de marchandises n'avaient acquitté au total que 74 1/2 millions de francs de droits d'entrée. La valeur globale de ces marchandises avait atteint plus de 5 milliards de francs. La charge des droits d'entrée n'atteignait ainsi qu'une proportion de 1,47 p. c. de la valeur de toutes les marchandises importées. Cette charge était donc fort minime. Dans la mesure où elle manifestait des visées protectionnistes, la tarification douanière belge faisait preuve d'une modération d'ailleurs d'autant plus grande que nombre de droits d'entrée avaient un caractère plutôt fiscal que protectionniste. Dans son exposé des motifs du projet de loi revisant le tarif des douanes et dont la loi du 8 mai 1924 est sortie, le Gouvernement belge se plaisait d'ailleurs à déclarer que des droits n'affectaient des positions assez nombreuses du tarif que pour des raisons essentiellement d'ordre fiscal.

Il est souvent malaisé en pratique de distinguer le caractère fiscal ou protectionniste de droits d'entrée. Le doute n'est cependant pas possible sur la portée exclusivement fiscale d'importantes positions de l'ancien tarif douanier. Tels étaient évidemment les droits d'entrée sur des articles d'épicerie d'origine exotique, sur des fruits des pays chauds et sur les vins. Un très grand nombre de marchandises étaient franches de tout droit d'entrée: c'étaient notamment, dans l'ordre alphabétique du tarif de douane, l'amidon et les féculs non alimentaires, les armes, diverses catégories de bois, le café non torréfié, le caoutchouc brut, les caractères typographiques, le charbon, les cordages, de nombreuses denrées alimentaires, les drogueries, les engrais, les filets pour la pêche maritime, les fils de lin, les fils de soie, certains fruits frais comme les pommes, tous les grains sauf l'avoine, les huiles, les instruments et appareils scientifiques, de nombreuses matières brutes d'origine minérale ou animale, les matières textiles brutes, l'aluminium, le cuivre, le zinc, l'étain, l'argent et l'or bruts, les peaux brutes, toutes les pierres brutes ou ouvrées à l'exception des ardoises, les poissons, la presque totalité des produits chimiques, les livres, journaux et publications périodiques,

les récoltes et fourrages, les résines et bitumes, les teintures et couleurs, le thé, les dentelles fabriquées à la main.

Les marchandises les plus affectées par les droits d'entrée étaient les produits fabriqués. Dans leur ensemble, les importations de produits fabriqués avaient représenté en 1913 environ 870 millions de francs, qui avaient payé près de 38 millions de francs de droits d'entrée. Elles avaient acquitté ainsi environ la moitié de la totalité des droits d'entrée perçus cette année. La proportion de ces droits à la valeur globale des mêmes marchandises était ressortie à environ 4 p. c. Les droits les plus élevés relativement à la valeur atteignaient 15 et 20 p. c. A ces taux, ils étaient exceptionnels. De nombreux droits représentaient 5 à 10 p. c. de la valeur.

Dans les autres catégories de marchandises, les valeurs des quantités importées en 1913, le montant de leurs droits de douane respectifs et le pourcentage moyen de ceux-ci étaient ressortis comme suit :

CATÉGORIES	Valeurs totales	Montant total des droits	Pourcentage des droits
	Fr.	Fr.	%
Animaux vivants	65.273.000	1.228.415	1,8
Boissons et objets d'alimentation	1.034.822.000	21.167.044	2,0
Matières brutes ou simplement préparées ...	2.667.035.000	14.132.012	0,5

Dans les premières années d'après-guerre, des réajustements du tarif avaient paru nécessaires en raison à la fois du caractère spécifique d'un grand nombre de droits et de la hausse de la valeur de nombreuses marchandises en rapport avec la dépréciation monétaire. C'est ainsi que des modifications avaient été apportées au tarif de douane à partir de 1920 par le Gouvernement en vertu de pouvoirs que les Chambres lui avaient conférés à cette fin. Le Gouvernement avait été autorisé à appliquer au taux des droits spécifiques inscrits au tarif des coefficients de majoration dont le taux maximum avait été fixé au chiffre 3 au début. Mais le Gouvernement n'avait fait de ces pouvoirs qu'un usage fort modéré et rien d'essentiel n'avait changé dans la protection douanière en Belgique.

La première modification profonde fut le fait de la loi du 8 mai 1924. Dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé en mars 1923, le Gouvernement se défendait cependant de vouloir porter atteinte à la politique douanière libérale en pratique en Belgique. « L'orientation, disait-il, ne peut en être changée » et il ajoutait : « La politique douanière de la Belgique doit conserver son caractère traditionnel de liberté, grâce auquel le pays a connu, dans le passé, des périodes durables de croissante prospérité ». Le nouveau tarif n'en manifesta cependant pas moins une accentuation protectionniste.

Cette accentuation protectionniste fut d'abord la conséquence du grand nombre de positions tarifaires

ajoutées à la liste extrêmement sommaire des positions de l'ancien tarif. Dans celui-ci, elles se réduisaient, par exemple, au nombre de cinq pour les machines, selon que celles-ci fussent en aluminium, en fonte, en fer ou en acier, en bois, et enfin en cuivre ou toute autre matière. Leurs droits étaient respectivement de 40 francs aux 100 kilogrammes sur les machines en aluminium, de 2 francs sur les machines en fonte, de 4 francs sur les machines en fer ou en acier, de 12 francs sur les machines en cuivre et de 10 p. c. « ad valorem » sur les machines en bois. La classification était opérée d'après la matière principale en poids.

Ce régime était indéfendable en raison de sa contradiction complète avec la règle de proportionnalité des droits. Quelque adversaire que l'on soit des droits de douane, on ne peut admettre que des marchandises de valeurs très inégales soient soumises à de mêmes droits spécifiques de telle sorte que ceux-ci atteignent 20 p. c. pour une marchandise bon marché et ne représentent que 2 p. c. de la valeur pour une marchandise valant dix fois plus à poids égal. Sous l'empire de l'ancienne tarification, des dynamos et des moteurs électriques étaient taxés à 2 francs les 100 kilogrammes comme machines à fonte dominante. Certaines de ces machines valant 300 francs les 100 kilogrammes, le droit devenait dérisoire en se réduisant à environ 66 centimes pour 100 francs.

Les corrections constituées à cet égard par le tarif de 1924 expliquent que la moyenne des droits d'entrée appliqués aux importations étrangères en Belgique ait augmenté sans que cette augmentation fût le résultat d'une tendance préméditée d'aggravation du protectionnisme douanier.

L'aggravation de la protection fut cependant aussi la conséquence de modifications apportées à l'ancien tarif dans le souci bien délibéré d'accroître la protection dont bénéficiaient certaines productions ou de procurer une protection douanière à certaines qui en avaient été privées jusque lors. Dans l'exposé des motifs du projet de loi instituant le nouveau tarif, le Gouvernement ne se cachait d'ailleurs pas de visées protectionnistes concernant certaines marchandises tout en cherchant à justifier par les circonstances les droits proposés. Il en était ainsi de l'augmentation du droit d'entrée sur les malts, à propos desquels le Gouvernement invoquait l'avantage des acquits-à-caution dont bénéficiaient des malts de diverses provenances étrangères. D'autres augmentations diversement motivées eurent pour objet les automobiles, les vélocipèdes, les chaussures, les produits explosifs, etc. Des préoccupations fiscales généralement débarrassées de toute visée protectionniste expliquèrent des droits nouveaux ou des droits majorés sur les pommes de terre de primeur, sur les fruits confits, sur les truffes, sur les bonbons, sur le benzol, etc. Par contre, des droits nouveaux eurent un caractère nettement protectionniste, comme les droits sur le houblon, sur le sel raffiné, sur la chicorée préparée, sur divers produits chimiques, sur les amidons et fécûles, sur le sulfate

d'ammoniaque, sur les colles et gélatines, sur les fils de soie artificielle, sur les fils de lin, sur les fils de jute, sur les caractères d'imprimerie. Quelques réductions de droits furent accordées notamment aux importations de carreaux de ciment, de poutrelles, de certaines catégories d'ouvrages de fer, etc. Des droits sur des fruits furent abaissés pour faciliter ses approvisionnements à l'industrie de la confiserie.

De façon indirecte, une augmentation des droits fut le résultat de la nouvelle règle suivie en matière de droits « ad valorem » dans l'appréciation de la valeur de la marchandise importée, cette valeur ne pouvant être en aucun cas inférieure au prix normal de gros des marchandises similaires sur le marché belge au moment de l'importation, déduction faite d'une somme en rapport avec les droits que les produits de l'espèce supporteraient à l'entrée.

A tout prendre, le système douanier belge restait empreint d'un large libéralisme. Celui-ci se manifestait particulièrement à l'égard des produits d'alimentation. Toutes les céréales, à l'exception de l'avoine, déjà frappée d'un droit d'entrée avant la guerre, restaient franches de droits de douane. La même exonération était maintenue pour un grand nombre de légumes et de fruits entrant dans l'alimentation courante, ainsi que pour d'autres denrées alimentaires. Par rapport à l'avant-guerre, les dispositions douanières consacrées par le nouveau tarif étaient même plus libérales en matière d'animaux vivants, c'est-à-dire surtout de bêtes de boucherie et de viandes fraîches. Les uns et les autres étaient frappés de droits d'entrée en 1914; ces droits avaient été abrogés peu après l'armistice et cette franchise était conservée dans le tarif douanier de 1924.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement avait insisté sur la grande modération du tarif proposé. Il avait fait valoir que pour les marchandises assujetties aux droits, les taux élevés étaient en général limités à 15 p. c. de la valeur; ils n'atteignaient 20 p. c. que sur des articles se rapprochant des objets de luxe ou d'usage somptuaire. L'exposé des motifs ne dissimulait pas cependant que « le nouveau régime se ressentait du besoin d'améliorer la situation pénible dans laquelle se débattaient certaines de nos industries »; mais il ajoutait : « ces mesures, toutefois, sont restées circonscrites dans les limites d'une sage modération ». Pour modérée qu'elle fut, l'accentuation protectionniste du tarif n'en était donc pas moins certaine.

Par rapport aux tarifs de douanes en vigueur dans les autres pays, le nouveau tarif douanier belge apparaissait encore relativement fort libéral. Dans une étude comparative des tarifs présentée à la Conférence économique internationale à Genève, en mai 1927, les taux des divers tarifs européens et des tarifs des Etats-Unis, de l'Argentine, de l'Inde et de l'Australie, ont été mesurés par des indices établis pour la tarification de 1913 et la tarification de 1925. Or, dans cette étude, les tarifs classés d'après les niveaux approxi-

matifs de leurs indices en 1925 faisaient apparaître le tarif belge au bas de l'échelle ci-dessous.

<i>Indices des tarifs</i>	<i>Pays</i>
1. Plus de 40 p. c.	Espagne
2. Plus de 25 p. c.	Etats-Unis
3. entre 20 et 25 p. c.	Argentine, Hongrie, Pologne, Yougoslavie
4. entre 15 et 20 p. c.	Australie, Canada, Tchécoslovaquie, Italie
5. entre 10 et 15 p. c.	France, Autriche, Allemagne, Suède, Suisse
6. entre 5 et 10 p. c.	Belgique, Danemark
7. Au-dessous de 5 p. c.	Pays-Bas, Royaume-Uni

Pour juger de la charge réelle du tarif du 8 mai 1924 par rapport au total des importations belges, de même que cette charge a été appréciée dans la dernière année d'avant-guerre, nous rapprocherons pour l'année 1925 la valeur globale du total des marchandises importées et le produit des droits de douane.

Total des marchandises importées (année 1925) :
17.880.960.000 francs.

Total des droits perçus (année 1925) : 573 millions
32.000 francs.

La proportion entre les droits perçus et la valeur totale des marchandises importées ressort à 3,2 p. c. Dans le total de 17.880 millions de francs de marchandises importées, plus de 13 1/2 milliards ont représenté des marchandises libres de droits. Le montant des marchandises passibles de droits de douane s'est élevé à 5.310.016.000 francs, montant par rapport auquel les droits se sont chiffrés à 10,7 p. c.

On ne peut strictement comparer cette charge des droits de douane après la mise en application du tarif de douanes de 1924, à la charge des mêmes droits en 1913. En effet, dans les dix années d'intervalle, de grands changements étaient survenus. La composition des importations avait subi de notables modifications dans l'importance relative des importations de matières brutes ou simplement préparées et des produits fabriqués. En 1913, leurs catégories respectives intervenaient pour 52,8 et 17,2 p. c. dans la valeur totale des importations. Leurs proportions étaient déjà devenues de 46,2 et 26,7 p. c. en 1923.

D'un autre côté, quelques catégories de produits industriels, frappés de droits d'entrée assez élevés, étaient importées en Belgique, en 1925, en beaucoup plus grande quantité qu'elles ne l'étaient avant la guerre. Tel était tout spécialement le cas des automobiles, pièces détachées et pièces accessoires, qui ont représenté en 1925 une valeur d'importation de plus de 115 millions contre 8,5 millions de francs en 1913, leur importation ayant donné lieu la même année à perception de plus de 56 millions de francs de droits contre 700.000 francs en 1913. On pourrait ajouter aussi, dans le même sens, les bandages pour roues de voitures automobiles, qui ont produit en 1925 plus de 11 millions de francs de droits.

Enfin, un rehaussement général du niveau de l'existence depuis la guerre, pour autant que pareil niveau puisse être mesuré par la consommation d'articles déterminés, avait été cause de plus grandes

importations de tabac, de tissus de soie, etc. et, de façon générale, de marchandises de plus grande valeur spécifique et acquittant des droits d'entrée relativement élevés.

Aussi, pour juger de l'accroissement de la charge des droits de douane telle qu'elle résulte du tarif de 1924 dans la première année entière de son application, convient-il de comparer leur charge relativement à la valeur des marchandises importées en 1923 et en 1925. En 1923, les importations s'étaient présentées comme suit :

Total des marchandises importées (année 1923) : 13.204.780.000 francs.

Total des droits perçus (année 1923) : 378 millions 876.000 francs.

La proportion entre les droits perçus et la valeur totale des marchandises importées était ressortie ainsi à 2,8 p. c. Dans le total des 13.204 millions de francs de marchandises importées, près de 9.200 millions de francs ont représenté des marchandises libres de droits. Le montant des marchandises passibles de droits de douane s'était élevé à 4.013.578.000 francs, chiffre par rapport auquel le montant des droits perçus avait été de 9,4 p. c.

Comparant ces données avec les chiffres relevés pour l'année 1923, nous constatons que dans la première année complète d'application du nouveau tarif de douanes de 1924, les proportions des droits d'entrée, soit par rapport à la valeur du total des importations, soit par rapport à la valeur des marchandises passibles de droits, ont été moindres que sous le régime de l'ancien tarif. On ne peut donc soutenir que dans l'ensemble des importations belges, le tarif de 1924 ait constitué en fait une aggravation générale du protectionnisme.

On remarquera encore dans le même ordre d'idées que près de 35 p. c. du produit des droits de douane résultèrent, en 1925, de la perception des droits sur les huit catégories de marchandises suivantes : huiles de pétrole raffinées et essences; tabacs non fabriqués; eaux-de-vie en fûts; bois scié; voitures automobiles; tissus de soie; bandages en caoutchouc; citrons, oranges et autres fruits exotiques. Or, pour plusieurs de ces articles, on observera en outre que l'objectif de la perception d'un droit d'entrée ne pouvait guère être que fiscal.

Dans le cas des chaussures de cuir, que nous avons pris au hasard, les droits d'entrée ont produit en 1925, 1.302.000 francs sur un total de 13.686.000 francs de marchandises importées, soit un rapport de 9,5 p. c. En 1923, les importations de chaussures n'avaient atteint que 91.142.000 francs sur lesquels 11 millions 604.000 francs de droits avaient été perçus. Ceux-ci avaient représenté un rapport de 12,7 p. c. Par rapport à la valeur totale des chaussures importées, la proportion des droits d'entrée fut donc réduite par l'effet du nouveau tarif des douanes.

Nous ajouterons encore, à titre d'indication de la modération du tarif de 1924, que sur 583.376.000 francs d'importations de métaux et ouvrages en métaux, les

droits atteignirent en 1925, 43.028.000 francs, soit une proportion de 7,3 p. c. Pour les machines, engins mécaniques, matériel de chemin de fer et matériel électrique, les droits furent de 70.154.000 francs sur 633.532.000 francs d'importations, soit en moyenne 11 p. c. de la valeur. Pour les produits de l'industrie textile, ils furent de 77.630.000 francs sur 864 millions 706.000 francs d'importations, soit en moyenne 8,9 p. c. de la valeur. Pour les vêtements, confections et lingerie, ils furent de 19.911.000 francs sur 140 millions 389.000 francs d'importations, soit en moyenne 14,1 p. c. de la valeur. Enfin, pour les ouvrages en pierre et autres matières minérales, poteries y comprises, ils furent de 11.604.000 francs sur 91.142.000 francs d'importations, soit en moyenne 12,7 p. c. de la valeur.

Toutes ces constatations concourent à la même conclusion. En dépit de tendances protectionnistes indiscutables, le tarif de douanes de 1924 était d'une grande modération, sauf pour quelques catégories d'articles où les droits étaient voisins d'une moyenne de 15 p. c.

* * *

Il peut paraître paradoxal que le tarif de douanes de 1924 ait donné lieu en 1925 à perception de droits dont le rapport avec la valeur des marchandises importées était en diminution sur 1923. Ce fait s'explique par la période troublée dans laquelle le tarif de 1924 fut élaboré. Le franc belge s'était considérablement déprécié depuis 1914; mais tout espoir n'était pas définitivement exclu de sa revalorisation. On ne doit pas oublier que le projet du nouveau tarif avait été élaboré dès 1922, puisque le Gouvernement le déposa déjà le 1^{er} mars 1923. Or, pendant l'année 1922, le cours du dollar avait oscillé entre 11 et 15 francs environ, en amélioration des cours de l'année précédente. La dévaluation du franc belge ne devait donc pas apparaître nécessairement comme irrévocable. L'indice des prix de gros avait évolué la même année entre 350 et 400.

Aussi, comprend-on parfaitement que le Gouvernement belge n'ait pas cru devoir proposer des droits spécifiques dont le taux fut fixé comme s'il s'était agi d'une période de stabilité. Dans son exposé des motifs, il faisait d'ailleurs allusion au rétablissement des conditions d'avant-guerre et les droits furent déterminés en considération de pareille perspective. Ce furent ce qu'il appela les droits de base. Des étapes restaient cependant à franchir, et dans l'intervalle, des transitions devaient être ménagées. Elles devaient l'être en l'occurrence par le jeu de coefficients, lesquels, maintenus dans le cadre du tarif, auraient dû être « progressivement abaissés pour s'éliminer finalement au niveau de base ».

Ces coefficients n'étaient pas uniformes. Pour le plus grand nombre des positions du nouveau tarif, ils étaient de 3 ou 4; pour d'autres, ils n'étaient que de 2; pour d'autres encore, ils atteignaient le chiffre 5.

Les événements devaient bientôt déjouer les prévisions. Il ne put plus être question de réduire les coefficients. Leur adjonction au tarif servit à des fins oppo-

sées à celles auxquelles ils avaient été prévus. Ils permirent des réajustements dans le sens de la hausse. Le Parlement accorda au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour faire subir aux droits spécifiques du tarif de douanes, des majorations par application de multiplicateurs pouvant aller jusqu'au coefficient 8, sous réserve de ratification par les Chambres, dans le plus bref délai possible.

Toute application de nouveaux coefficients est nécessairement lente. Les droits sont éventuellement majorés en retard sensible sur la hausse des prix des marchandises. Ainsi s'explique l'anomalie que nous avons signalée à propos de la diminution de 1923 à 1925 du rapport du produit des droits d'entrée à la valeur totale des marchandises importées. Lorsque le tarif élaboré dès 1922 fut mis en vigueur en 1924, les prix des marchandises avaient déjà considérablement haussé et leur hausse s'était encore accentuée pendant l'année 1925. De fin 1922 à fin 1925, l'index des prix de gros était monté de près de moitié sans que des modifications parallèles eussent été apportées aux coefficients de majoration des droits spécifiques. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer l'anomalie que nous venons de rappeler.

Dans la suite, les conjonctures économiques devaient encore se troubler davantage. La hausse des prix continua pendant plusieurs années. Le franc s'était de plus en plus déprécié jusqu'à sa stabilisation au cours de l'année 1926. Dans divers pays, des débâcles monétaires furent cause, dans l'exportation de leurs marchandises, de conditions exceptionnelles équivalant à faire bénéficier celles-ci de primes d'exportation. La crise économique mondiale survint ensuite en accentuant la baisse des prix de gros qui s'était déjà dessinée antérieurement, et en la précipitant bientôt dans une chute presque verticale. La contraction des débouchés intérieurs et la fermeture ou la limitation de certains débouchés extérieurs suscitérent dans des pays exportateurs la vente de leurs produits à vil prix et en masse sur les marchés étrangers restés plus accessibles.

Un tel concours de circonstances ne pouvait manquer de se répercuter sur la politique douanière. Dans tous les pays, des mesures de défense exceptionnelles furent adoptées. Le protectionnisme s'aggrava. Les mêmes influences agirent en Belgique comme ailleurs, en provoquant une recrudescence des protectionnismes dont nous marquerons les traits essentiels et dont nous chercherons enfin à apprécier les résultats.

LE RAIL ET LA ROUTE EN GRANDE-BRETAGNE

Nous avons, dans un article sur le conflit entre le rail et la route en Grande-Bretagne (1), commenté les propositions du Rapport de la Commission Salter. Le gouvernement anglais vient de publier un projet de loi réglementant les transports de marchandises par route: il suit dans ses grandes lignes les recommandations de ce rapport.

Il crée un système de licences comprenant trois catégories: une classe « A » pour les entrepreneurs de transports, une classe « C » pour les industriels ou commerçants effectuant eux-mêmes le transport de leurs marchandises, enfin une classe « B » mixte. Les licences de la classe C seront accordées sans restriction, tandis que celles des classes A et B seront soumises à une série de conditions. Parmi celles-ci, relevons: la nécessité de telles facilités de transport, le maintien en bon état des véhicules, les maxima de charge et de vitesse, le nombre d'heures de travail des conducteurs, la tenue de livres concernant les charges, les voyages, les salaires payés, etc.

La classe B aura en outre un caractère purement local; elle ne permettra le transport que sur un territoire assez réduit, et seulement pour certaines catégories de marchandises. Un tribunal d'appel est d'ailleurs institué, permettant à ceux dont les intérêts ont été lésés de protester contre les décisions prises par les autorités distribuant les licences.

Le projet crée aussi un *Transport Advisory Council*, composé de sept membres, cinq d'entre eux représentant

les transporteurs par route, et les deux autres, les chemins de fer. Ce conseil est chargé de rassembler tous les renseignements possibles en ce qui concerne les questions de transport, ainsi que d'établir un plan de coordination des transports routiers et ferroviaires.

Si nous en croyons la revue *The Economist*, le projet est considéré en Grande-Bretagne comme un sérieux progrès vers l'établissement d'une juste base de concurrence entre les deux moyens de transport. Il donne cependant lieu à certaines objections, notamment au sujet de la composition de l'*Advisory Council*: il est évident qu'une majorité de cinq à deux en faveur de la route permettra aux transporteurs routiers d'empêcher l'adoption de mesures trop restrictives et rendra peut-être illusoire pour les chemins de fer, l'amélioration qu'ils peuvent espérer de la nouvelle loi.

D'autre part, le projet est assez ambigu au sujet des licences B, et il est difficile de déterminer les règles que devront suivre les autorités compétentes pour les accorder. Des limites territoriales uniformes ne peuvent être appliquées à la fois dans les régions industrielles et agricoles et, dès lors, seules les décisions du tribunal d'appel pourront établir petit à petit la jurisprudence en cette matière.

La plus fertile innovation du projet est certes l'organisation de sanctions au cas où l'une ou l'autre des conditions d'obtention de licence auraient été violées: la tenue obligatoire, par les transporteurs, de livres détaillés concernant leur activité est la meilleure garantie que ces sanctions pourront être appliquées.

(1) *Bulletin Banque Nationale de Belgique* du 25 janvier 1933, pages 37 à 44.

Véhicules automobiles servant au transport de marchandises (*).

POIDS DU VÉHICULE NON CHARGÉ	A COMBUSTION INTERNE		A VAPEUR		ELECTRIQUES	
	Licence actuelle	Licence proposée variant d'après le combustible employé	Licence actuelle	Licence proposée	Licence actuelle	Licence proposée
	£	£	£	£	£	£
Moins de 2 tonnes	25	30	25	25	6 à 13	10 à 20
De 2 à 2 ½ tonnes	28	30 à 35	28	30	16	25
De 2 ½ à 3 tonnes	32	35 à 45	32	35	16	30
De 3 à 4 tonnes	38	50 à 65	38	50	19	35
De 4 à 5 tonnes	43	70 à 90	43	70	21	40
De 5 à 6 tonnes	48	90 à 120	48	90	24	45
De 6 à 7 tonnes	48	110 à 150	48	105	24	55
De 7 à 8 tonnes	48	130 à 175	48	120	24	65
De 8 à 9 tonnes	48	150 à 200	48	135	24	75
De 9 à 10 tonnes	48	170 à 225	48	150	24	85
Pour chaque tonne au-dessus de 10	—	20 à 25	—	15	—	10

(*) Ces chiffres se rapportent aux véhicules montés sur pneumatiques: ceux montés sur bandages pleins subissent un tarif encore plus élevé.

En faveur des chemins de fer, le projet tolère pour l'avenir l'octroi de tarifs spéciaux à certaines entreprises qui leur font régulièrement transporter d'importantes quantités de marchandises. Toute entreprise lésée par ces tarifs pourra d'ailleurs porter plainte auprès du *Railway Rates Tribunal*.

Du point de vue fiscal, dans le budget qu'il vient de soumettre à la Chambre des Communes, le gouvernement anglais propose une augmentation assez importante du taux des licences pour les véhicules automobiles lourds. Le rapport Salter envisageait un pareil accroissement qui eût rapporté à l'Etat £ 2.500.000 par an.

Le projet de budget est plus modéré et ne crée que £ 1.750.000 de nouveau revenu. Le tableau qui précède

montre dans quelles proportions le taux des licences sera modifié pour les véhicules servant au transport de marchandises. La solution adoptée par le gouvernement est donc une solution intermédiaire, et comme telle, elle ne satisfait complètement personne. Les chemins de fer, malgré cette charge nouvelle qui incombe à leurs concurrents, l'estiment insuffisante et considèrent que la juste base de concurrence n'est pas encore établie. Les transporteurs et les industriels protestent contre une augmentation aussi violente des droits, qui entraînera à n'en pas douter une hausse du coût des transports. Il semble cependant qu'en général le projet est assez apprécié et qu'il a grande chance d'être adopté.

CHRONIQUE

Les emprunts belges en dollars. — Le « Moniteur » du 30 avril 1933 a publié l'avis officiel suivant :

« Le Gouvernement belge a fait à New-York, le 15 avril courant, conformément au contrat intervenu entre lui et les banquiers américains émetteurs, la provision nécessaire pour le paiement des coupons échéant le 1^{er} mai prochain, de la tranche en dollars de l'emprunt de stabilisation 7 p. c. 1956.

» A la suite de demandes nombreuses adressées à la Trésorerie et relatives aux mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'avenir à l'égard des détenteurs des obligations des emprunts en dollars 6 p. c. 1955, 6 1/2 p. c. 1949, 7 p. c. 1955 et 7 p. c. 1956, le Ministre des Finances a décidé de donner aux porteurs de ces titres, la possibilité d'encaisser à Bruxelles les coupons des échéances postérieures au 1^{er} mai 1933, sur la base de belgas 7,12 ou fr. belges 35,60 par dollar — correspondant au point de sortie de l'or de New-York vers la Belgique —, à la condition que les obligations en question seraient revêtues d'une estampille qui sera appliquée par la Banque Nationale de Belgique.

» A défaut des obligations elles-mêmes, l'estampille pourra être appliquée provisoirement sur les certificats de dépôt les identifiant, émis avant le 29 avril 1933. La preuve de l'exactitude de la date de ces certificats pourra être requise par la Banque Nationale.

» Les obligations accompagnées d'un bordereau numérique et les certificats seront reçus aux fins d'estampillage du lundi 1^{er} mai au jeudi 4 mai 1933 inclusivement, aux guichets de la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles et en province.

» Les obligations au porteur afférentes aux certificats estampillés devront être elles-mêmes présentées à l'estampillage avant le 15 juin 1933.

» Les coupons des titres non estampillés resteront exclusivement payables à New-York, aux caisses des banquiers où ils sont domiciliés, conformément aux contrats d'emprunt.

» Un avis ultérieur fera connaître les établissements où les porteurs des obligations estampillées pourront en encaisser les coupons. »

L'opération du Trésor français à Londres. — Le Trésor français vient de contracter à Londres un emprunt à court terme. Il émettra sur ce marché pour 30 millions de livres de bons du Trésor à six mois, dont le taux sera de 2 1/2 p. c. Contrairement à ce qui a été dit maintes fois, dans la presse française notamment, ce ne sont ni la Trésorerie britannique, ni le fonds de régularisation des changes qui prêteront cette somme à la Trésorerie française, mais bien un groupe

de banques anglaises. Il y aura cependant coopération des gouvernements français et britannique : elle résulte de l'utilité commune que cette opération présente pour les deux pays. La France, en effet, obtient à bon compte les fonds nécessaires à sa Trésorerie ; tandis que la Grande-Bretagne, de son côté, verra ses efforts pour empêcher une hausse du sterling temporairement soulagés, grâce aux achats de francs, contre sterling, que le Trésor français aura à effectuer en vue d'utiliser le produit de l'emprunt en France.

La Banque de France détient encore une trentaine de millions de livres, reliquat des devises britanniques achetées dans la période de pré-stabilisation du franc. Elle cédera cette somme au Trésor lorsque celui-ci devra rembourser son emprunt, ce qui supprime pratiquement pour le Trésor, le risque de change que comporterait autrement l'opération envisagée.

D'autre part, la Banque de France ne court elle-même aucun risque de change, vu la loi du 23 décembre 1931, qui lui a accordé la reprise par le Trésor avec intervention de la Caisse Autonome d'Amortissement, de la perte sur les livres qu'elle détenait au moment de la chute de la livre.

L'arrangement conclu entre le Trésor français et les banques anglaises est donc avantageux pour les deux pays.

Un accord commercial entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. — Un accord commercial a été signé à Londres, le 1^{er} mai 1933, par les représentants de la Grande-Bretagne et de la République Argentine. Il a trait à la question des crédits gelés et des difficultés de change, mais aborde également le problème de l'importation des viandes en Grande-Bretagne.

L'accord a été conclu sous la forme d'une convention annexe au Traité de 1825 : il restera en vigueur pendant trois ans, et sera résiliable dans la suite, après préavis de six mois. Un autre accord est d'ailleurs prévu au sujet du commerce entre les deux nations et des droits de douanes applicables par chacune d'elles aux importations de l'autre.

L'article principal de la convention du 1^{er} mai concerne les crédits gelés. Actuellement, une somme d'environ £ 10.000.000 est gelée en Argentine à cause des difficultés financières et des restrictions de change qui en ont résulté. Le gouvernement argentin accepte de consacrer aux paiements courants à la Grande-Bretagne la totalité des livres provenant de la vente des produits argentins en Grande-Bretagne, déduction faite toutefois d'un pourcentage raisonnable, qui sera prélevé pour le service de la Dette publique extérieure de l'Argentine.

Le gouvernement argentin rassemblera aussi, cette année, l'équivalent en livres de 12.000.000 de pesos-papier, somme qui permettra un premier paiement en espèces aux détenteurs britanniques de créances gelées.

Les plus importantes parmi les créances gelées feront l'objet d'un plan d'amortissement : le gouvernement argentin proposera en effet de remplacer les créances en pesos par une émission d'obligations en livres. Les détails de ce plan seront discutés entre le gouvernement argentin, d'une part, et un comité représentant les détenteurs de créances, d'autre part. Les obligations seront éventuellement émises au pair, portant intérêt à 4 p. c. annuellement, et seront remboursées endéans les vingt ans, le remboursement commençant après la cinquième année.

Le gouvernement argentin s'engage également à ne pas considérer les créances britanniques moins favorablement que n'importe quelle créance d'un autre pays.

Le gouvernement anglais, de son côté, collaborera avec le gouvernement argentin pour s'efforcer d'assurer que la somme en devises britanniques, obtenue par l'Argentine grâce à l'exportation en Grande-Bretagne de produits argentins, corresponde le plus étroitement possible avec le prix de vente réalisé pour ces produits sur le marché anglais, en tenant compte toutefois du fret et de l'assurance.

Comme nous l'avons dit, l'accord règle aussi la question de l'importation des viandes; il assure à la République Argentine un minimum d'importation égal à la quantité importée du 1^{er} juillet 1931 au 30 juin 1932. Toute réduction au-dessous de cette quantité, qui ne pourrait d'ailleurs être requise qu'afin de maintenir un prix rémunérateur à la viande, en

Grande-Bretagne, fera l'objet de discussions entre les représentants des deux pays. La Grande-Bretagne ne pourra exiger une réduction de quantité de plus de 10 p. c. de la base adoptée, à moins qu'une même mesure ne soit appliquée à tous les pays producteurs de viandes, y compris ceux faisant partie de l'Empire britannique.

Le protocole de l'accord traite surtout des questions douanières. L'Argentine s'engage à ne pas élever ses droits sur les produits importés de Grande-Bretagne pendant les négociations préparatoires à la prochaine convention; elle promet de s'efforcer de maintenir la situation prépondérante de la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'exportation de certains produits, et notamment le charbon, et même de réduire si possible certains droits actuellement en vigueur. Des engagements à peu près identiques sont pris par la Grande-Bretagne vis-à-vis des produits importés d'Argentine : pas de nouveaux droits, pas de nouvelles limitations pour certains produits, traitement équitable pour les autres.

Enfin, le protocole contient encore divers points, tels que l'engagement de la part de l'Argentine de traiter avec bienveillance les intérêts britanniques collaborant au développement économique de la République; la promesse de la Grande-Bretagne d'accorder certaines licences d'importation aux entreprises gérées ou contrôlées par l'Etat argentin; le recours à la Cour Permanente de Justice Internationale en cas de controverse sur l'un ou l'autre point de l'accord.

Cette convention entre en vigueur dès le 1^{er} mai 1933; seules les clauses relatives à l'émission d'obligations en sterling ne prendront cours que du jour de la conclusion de l'accord sur les douanes dont nous avons parlé plus haut.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES

La quinzaine a été marquée par un nouveau fléchissement de la devise américaine. Lorsque celle-ci fut détachée de l'or, le 19 avril dernier, le cours descendit d'emblée à 6,50, soit à 10 p. c. au-dessous de sa parité métallique. Après un répit de quelques jours autour de ce niveau, le mouvement de repli s'accrut jusqu'à 6 belgas. Depuis quarante-huit heures, la tendance est moins lourde : la cote s'est rapprochée de 6,20, ce qui atténue le coefficient de dépréciation de 16 p. c., un moment atteint, à 14 p. c.

La livre sterling a subi dans une certaine mesure le contre-coup de ces fluctuations. Cette devise valait le 21 avril dernier 25,13. Des replis successifs la ramenèrent en dix jours en deçà de 24 belgas. Sans qu'il y ait apparemment de mouvement conjugué, elle s'est redressée jusqu'à 24,34 pendant la reprise partielle du dollar. Le « Fonds d'égalisation des changes », constitué par le Gouvernement anglais en vue de corriger les fluctuations trop vives de la devise nationale, vient d'être autorisé à intervenir sur le marché jusqu'à concurrence de 350 millions de livres sterling au lieu de 150 millions, capital fixé précédemment. Les interventions de cet organisme se manifestent très discrètement et par intermittence; il serait difficile de déceler dans quelle mesure le va-et-vient des cours auxquels le marché a assisté, a été contenu.

Au milieu de ces incessantes variations d'orientation des changes anglo-saxons, le belga se montre remarquablement stable. Vis-à-vis du franc français, sa tendance a été généralement ferme. Les deux devises se trouvaient, il y a quinze jours, à la parité de 28,24. Le rapport entre elles s'établit actuellement à 28,24 $\frac{3}{8}$, en fait donc, à peu de chose près, au même niveau; mais dans l'intervalle, la cote s'est rapprochée à plusieurs reprises de 28,17. Le florin a eu un marché extrêmement agité. Il a été offert presque continuellement à des cours voisins du point de l'entrée de l'or. Mais il a nettement repris le dessus pendant la dernière séance de Bourse. En l'espace de vingt-quatre heures, le cours s'est redressé de 288,12 à 289,10. Bien que moins nerveux, le franc suisse a subi également des sautes brusques de cours. Il a fléchi pendant la première moitié de la quinzaine de 138,30 à 138,04, puis s'est relevé progressivement jusqu'à 138,54. Le reichsmark, très déprimé au lendemain de la chute du dollar, n'a pas tardé à réagir vigoureusement. De 159,80, cours auquel il avait été refoulé le 21 avril, il revint par étapes rapides à 169, niveau autour duquel les transactions sont redevenues larges et faciles. Un des faits saillants de la quinzaine est la hausse de la lire italienne. Sa progression s'est affirmée de séance en séance. De 37,01, cours coté il y a quinze jours, elle est parvenue ces jours-ci à 37,85. La devise espagnole a été en général négociée aux environs de 61,50. Les couronnes scandinaves continuent d'évoluer dans le sillage de la livre. Le Stockholm cotait 132,35; l'Oslo, 129,20 et le Copenhague, 112,50, au moment où le change sur Londres s'inscrivait au delà de 25. Lorsque le cours glissa vers 24, toutes trois subirent immédiatement et lourdement le contre-coup

de ce recul. La première vaut actuellement 126, la seconde, 123,90 et la dernière, 108,90. L'abandon de l'étalon-or au Canada, virtuel depuis que la livre sterling fut séparée de l'or, aurait été, d'après des nouvelles parvenues le 25 avril, officiellement décrété. Le pourcentage de dépréciation de plus de 17 p. c. que subissait déjà cette devise, s'est depuis lors aggravé jusqu'à 25 p. c. Le dernier cours coté s'inscrit à 5,37 contre 5,64, il y a deux semaines. Le zloty a oscillé de 80 à 80,45 et la couronne tchécoslovaque de 21,30 à 21,47.

Sur le marché du terme, la tendance de la livre sterling à trois mois est pratiquement inchangée. Le report est d'environ 0,035 de belga contre 0,05 environ à la fin de la quinzaine passée. Le déport du franc français n'a guère varié non plus. Il est de 0,03 au lieu de 0,04 de belga précédemment. Le dollar est depuis quelques jours plus aisément négociable à terme qu'auparavant. Le déport s'est détendu de 0,12 à 0,07 de belga. De même qu'au comptant, la devise hollandaise a été largement offerte à terme. Le déport pour 100 florins à trois mois s'est élargi de 1 à 3 belgas.

Les disponibilités à court terme sont toujours abondantes. L'argent a été prêté au jour le jour à 1 p. c. Sur le marché de l'escompte, la pénurie de papier persiste. Les acceptations commerciales sont recherchées à 2 $\frac{7}{16}$ p. c.

Le 9 mai 1933.

MARCHE DES TITRES

Considéré à la date du 4 mai, le marché présente, par rapport au 19 avril, un revirement général, faisant apparaître une tenue légèrement moins ferme des rentes et un redressement parfois assez appréciable des autres rubriques.

Nous pointerons au :

Comptant.

Aux rentes : 3 p. c. Dette Belge 2^e série, 67,75-69,50; 5 p. c. Intérieur 1920 (titres de 25.000 francs), 475-487; 5 p. c. Dette Belge 1925, 82,50-82,25; 6 p. c. Consolidé 1921, 94-95,50; 5 p. c. Emprunt Belge à Lots 1932, 516-529; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 173,50-186; 5 p. c. Dommages de Guerre 1922, 223-233,50; 5 p. c. Dommages de Guerre 1923, 488,50-497; 6 p. c. Association Nationale des Industriels et Commerçants, 91,90-95.

Aux assurances et banques : Compagnie Belge d'Assurances Générales, 6125-5775; Banque Belge pour l'Étranger, 510-490; action de capital Banque Belge du Travail, 567,50-592; Banque de Bruxelles, 510-515; Banque Nationale de Belgique, 1975-1965; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2750-2375; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 700-660; Part de réserve Société Générale, 4350-4150; Société Belge de Banque, 1430-1425.

Aux entreprises mobilières et immobilières : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 15000-13375; Immobilière Bruxelloise, 4300-4250.

Aux chemins de fer et canaux : action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 4435-4525 (coupon 66, de fr. 376,50 détaché); action privilégiée Société Nationale des Chemins de fer belges, 455-465; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 747,50-705; action de jouissance Welkenraedt, 15050-15425.

Aux tramways : action de capital Bruxellois, 1770-1590, action de dividende idem, 5275-4770; action de dividende Gand, 487,50-425; Liège et Extensions sér. A (coupon n. 5, de 15 francs, détaché), 325-342,50; action de dividende Pays de Charleroi, 872,50-800; 100^e part de fondateur Rosario, 190-184.

Aux trusts : part sociale Bangkok, 627,50-570; part sociale Compagnie Belge de Chemins de fer et Entreprises, 860-735; 1/10^e part de fondateur Electrafina, 667,50-587,50; action de capital Electrobél (coupon n. 4, de 63 francs, détaché), 1975-1770; action de capital Electrorail (coupon n. 4, de fr. 51.70, détaché), 1360-1235; action de capital Société de Traction et Electricité, 1910-1725; action ordinaire Sofina (coupon n. 4, de 360 francs, détaché), 10250-9700.

Aux entreprises de gaz et d'électricité : action de jouissance Compagnie Electrique Anversoise, 3610-3410; 10^e part de fondateur Electricité du Borinage, 3050-2710; action de dividende Electricité de l'Escaut, 6125-5200; part de fondateur Luxembourgeoise d'Electricité, 1870-1720; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 7325-6675; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 4700-4100; part de fondateur Electricité de Seraing et Extensions, 8150-7750.

Aux industries métallurgiques : action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 665-600; Forges de Clabecq, 17400-16300; Cockerill, 930-845; Ougrée-Marihaye, 1395-1170; Forges de la Providence, 7625-7100; Thy-le-Château, 2225-2000.

Aux charbonnages : Bonne-Espérance et Batterie, 1625-1425; part sociale Centre de Jumet, 3010-2775; Noël-Sart-Culpart à Gilly, 7775-6700.

Aux zincs, plombs et mines : Asturienne des Mines série A, 157-136; part sociale Overpelt-Lommel et Corphalié, 355-315; 1/10^e d'action série A Vieille-Montagne, 2100-1820.

Aux glacières : Auvelais, 13150-10600; 5^e d'action Charleroi, 2900-2785; Moustier-sur-Sambre, 10225-9000.

Aux industries de la construction : Carrières Unies de Porphyre, 2820-2530; part sociale Ciments Portland Cronfestu 475-470; action ordinaire Ciments de Visé, 1065-1025; part de fondateur Merbes-Sprimont, 1660-1635.

Aux industries textiles et soieries : Linière La Lys, 7500-6675; action privilégiée Soie Artificielle procédé Viscose, 1125-1100.

Aux produits chimiques : part de fondateur Industries Chimiques, 1080-1020; action de capital Sidac, 1710-1675; action de dividende Sidac, 1100-1060; part sociale Union Chimique Belge, 365-315.

Aux valeurs coloniales : part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 2925-2725; action de capital Compagnie pour le Commerce et l'Industrie au Congo Belge, 1865-1700; action de capital série A Elakat, 320-300; action privilégiée Katanga, 25600-24300; action ordinaire idem, 24225-22300; 1/3 action de dividende Simkat, 760-700; action de capital Synkin, 587,50-522,50; action privilégiée Union Minière du Haut Katanga, 3325-3130.

A l'alimentation : action de capital Compagnie Industrielle Sud-Américaine, 875-840; action de dividende Anciens Moulins Rypens, 1900-1735; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 5800-5350.

Aux brasseries : part sociale Brasseries de Haecht (coupon n. 29, de fr. 60,64 détaché), 1580-1490; Brasseries d'Ixelles (coupon n. 11, de 200 francs, détaché), 4410-3975; Brasseries de Koekelberg, 2300-1865.

Aux industries diverses : 9^e d'action ordinaire Anciens Etablissements L. De Naeyer, 1685-1750; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 3450-3300; Oxhydrique Internationale, 265-171.

Aux papeteries : part Papeteries de Belgique, 213-194; part sociale Papeteries de Saventhem, 1145-1090.

Aux pétroles : action de capital Pétrofina, 612,50-582,50.

Aux actions étrangères : action ordinaire Barcelona Traction (titre unitaire), 417,50-368,75; action ordinaire Brazilian Traction, 300-247,50; part de fondateur Banque Agricole d'Egypte, 64000-66000; Compagnie Sévilane d'Electricité, 1082,50-1035; part de fondateur Chemins de fer Economiques du Nord, 1900-1875; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 14400-13500; part bénéficiaire Chemins de fer Traction Electrique Parisienne, 2915-2680; action ordinaire Royal Dutch (titre de 1000 florins), 22300-20750; part sociale Arbed, 2825-2325.

Terme.

Banque de Paris et des Pays-Bas, 2285-2100; Barcelona Traction, 418,75-368,75; Brazilian Traction, 302,50-251,25; Héliopolis se répète à 1390; Métropolitain de Paris, 1800-1725; Minière des Grands Lacs, 1140-1105; Pétrofina, 610-587,50; action privilégiée Sidro, 493,75-445; Tubize, 216,75-201,25.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 avril 1933	3,50	4,—	4,50	2,50	3,125	1,—	1,—	6,50	6,—
22 —	3,50	4,—	4,50	2,50	3,125	1,—	1,—	6,50	6,—
24 —	3,50	4,—	4,50	2,50	3,125	1,—	1,—	6,50	6,—
25 —	3,50	4,—	4,50	2,50	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
26 —	3,50	4,—	4,50	2,50	3,125	0,75	1,—	6,50	6,—
27 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
28 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
29 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	1,—	1,—	6,50	6,—
1 mai 1933	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
2 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,75	1,—	6,50	6,—
3 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
4 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,75	1,—	6,50	6,—
5 —	3,50	4,—	4,50	2,4375	3,125	0,875	1,—	6,50	6,—
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1931	2,50	3,—	3,50	2,318	2,6478	0,9845	1,0427	5,08	4,58
1932	3,46	3,96	4,46	3,12	3,6565	1,202	1,2741	6,35	5,86
1932 Février	3,50	4,—	4,50	3,395	3,875	1,625	1,780	6,—	5,50
Mars	3,50	4,—	4,50	3,36	3,875	1,825	2,265	6,50	6,—
Avril	3,50	4,—	4,50	3,262	3,875	1,019	1,139	6,50	6,—
Mai	3,50	4,—	4,50	3,207	3,88	0,974	0,937	6,50	6,—
Juin	3,50	4,—	4,50	3,1575	3,9375	0,913	0,880	6,50	6,—
Juillet	3,50	4,—	4,50	3,1712	3,50	1,038	0,967	6,50	6,—
Août	3,50	4,—	4,50	3,1226	3,50	1,471	1,466	6,50	6,—
Septembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,240	1,250	6,50	6,—
Octobre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,—	1,086	6,50	6,—
Novembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,016	1,028	6,50	6,—
Décembre	3,50	4,—	4,50	2,942	3,279	1,158	1,202	6,50	6,—
1933 Janvier	3,50	4,—	4,50	2,885	3,25	1,065	1,070	6,50	6,—
Février	3,50	4,—	4,50	2,781	3,297	0,917	0,984	6,50	6,—
Mars	3,50	4,—	4,50	2,618	3,153	0,963	0,972	6,50	6,—
Avril	3,50	4,—	4,50	2,497	3,125	0,994	0,966	6,50	6,—

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

II. — Taux des dépôts en banque au 5 mai 1933.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine ou à 15 jours de préavis	Compte de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Société Générale	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,33	—	2,50	2,75	—	—	—	—
Algemeene Bankvereeniging ...	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Belge de Banque	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	3,—	3,25	3,75	4,—	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	3,— (1)	2,—

(1) Suivant décision de la Caisse d'Épargne du 17 novembre dernier, les intérêts pour l'année 1932 ont été relevés de deux dixièmes, pour la partie des dépôts n'excédant pas 20.000 francs.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 35 belgas	PARIS 100 fr. = 28,1773 b.	NEW-YORK (câble) 1 \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 289,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 litres = 37,852 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLO 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 Kc. = 21,3086 b.	MONTRÉAL 1 \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,321 b.	VARSOÏE 100 zl. = 80,68 b.
	21 avril 1933..	25,13	28,24	6,45	287,725	138,30	61,35	37,01	132,35	129,20	112,50	21,43	5,64	159,80
24 — ..	25,10	28,1825	6,4625	287,65	138,175	61,35	37,10	129,60	127,50	111,95	21,43	5,73	163,275	80,45
25 — ..	24,765	28,17625	6,42	287,65	138,15	61,30	37,15	127,95	126,70	110,675	21,46	5,55	163,65	80,40
26 — ..	24,59	28,16	6,4975	287,60	138,25	61,40	37,19	127,80	126,50	110,25	21,47	5,55	164,15	80,20
27 — ..	24,4375	28,1625	6,5125	287,70	138,12	61,25	37,19	126,10	124,90	108,90	21,38	5,56	163,62	80,10
28 — ..	24,35	28,18	6,5225	287,94	138,30	61,225	37,165	126,—	124,375	108,30	21,40	5,60	164,75	80,15
1 ^{er} mai 1933..	23,90	28,16	6,0975	287,52	138,04	61,10	37,05	123,55	122,30	106,60	21,37	5,33	165,65	80,—
2 — ..	23,8975	28,175	6,1175	287,83	138,23	61,20	36,99	123,40	122,85	106,50	21,33	5,33	166,60	80,—
3 — ..	24,07	28,2175	6,15125	288,14	138,48	61,39	37,15	123,25	123,20	107,20	21,40	5,42	167,75	80,25
4 — ..	23,925	28,225	6,15	288,35	138,50	61,25	37,35	123,20	122,15	106,425	21,30	5,33	167,55	80,40
5 — ..	23,89	28,2225	5,9875	288,175	138,41	61,35	37,21	123,94	121,90	106,55	21,34	5,17	169,—	80,40

N. B. — En raison des dispositions prises en matière de devises en Autriche, en Hongrie et en Lettonie, la cotation des changes sur ces pays est suspendue à la Bourse de Bruxelles.

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1931 { I-VIII	34,881	28,133	7,1774	288,73	139,23	68,502	37,352	192,22	170,68*
{ X-XII	26,212								
1932	25,174	28,222	7,1857	289,62	139,44	57,890	36,822	132,87	170,75
1932 Février	24,804	28,248	7,1728	289,56	139,92	55,906	37,123	138,56	170,47
Mars	26,016	28,208	7,1751	289,06	138,74	54,685	37,164	142,55	170,84
Avril	26,792	28,152	7,1395	289,17	138,76	54,988	36,732	136,94	169,56
Mai	26,213	28,132	7,1283	289,07	139,40	57,995	36,704	133,67	169,68
Juin	26,188	28,251	7,1763	290,31	140,03	59,152	36,701	134,30	170,14
Juillet	25,601	28,253	7,2051	290,33	140,34	58,130	36,755	131,47	171,09
Août	25,071	28,243	7,2077	290,10	140,21	58,111	36,879	128,87	171,54
Septembre	25,038	28,261	7,2130	289,75	139,21	58,491	36,977	128,55	171,69
Octobre	24,442	28,252	7,1964	289,47	138,89	58,933	36,834	126,22	171,06
Novembre	23,598	28,250	7,2083	289,69	138,72	58,918	36,852	125,82	171,30
Décembre	23,680	28,180	7,2197	290,06	138,86	58,893	36,873	129,42	171,83
1933 Janvier	24,241	28,147	7,2104	289,76	139,01	59,014	36,903	132,01	171,42
Février	24,513	28,065	7,1553	288,23	138,62	59,031	36,603	130,78	170,53
Mars	24,625	28,156	7,1499	288,43	138,45	60,348	36,626	130,42	170,30
Avril	24,602	28,206	6,8776	288,83	138,41	60,999	36,862	129,26	167,29

(*) Moyenne des sept premiers mois de l'année.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas).

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
<i>à 1 mois :</i>								
21 avril 1933	R 0,0100	R 0,020	D 0,030	D 0,020	D 0,045	D 0,030	D 0,50	D 0,30
22 — ..	—	R 0,020	D 0,025	—	D 0,040	—	D 0,70	—
24 — ..	R 0,0140	R 0,018	D 0,035	D 0,025	D 0,035	D 0,030	D 0,70	D 0,50
25 — ..	R 0,0130	R 0,016	D 0,035	D 0,025	D 0,040	D 0,030	D 0,80	D 0,50
26 — ..	R 0,0150	R 0,020	D 0,020	D 0,010	D 0,035	D 0,025	D 0,70	D 0,40
27 — ..	R 0,0150	R 0,018	D 0,010	pair	D 0,030	D 0,020	D 0,60	D 0,40
28 — ..	R 0,0050	R 0,010	—	D 0,010	D 0,035	D 0,030	D 0,60	D 0,20
29 — ..	pair	R 0,005	—	D 0,015	—	D 0,025	D 0,70	—
1 ^{er} mai 1933	D 0,0050	pair	—	D 0,030	D 0,035	D 0,025	D 1,00	D 0,50
2 — ..	pair	R 0,005	D 0,035	D 0,025	D 0,035	D 0,025	D 0,70	D 0,50
3 — ..	R 0,0050	R 0,010	D 0,020	D 0,010	D 0,030	D 0,020	D 1,00	D 0,80
4 — ..	R 0,0100	R 0,020	D 0,030	D 0,020	—	D 0,020	D 1,20	D 0,80
5 — ..	R 0,0050	R 0,013	D 0,020	D 0,010	D 0,020	D 0,012	D 1,10	D 0,80
<i>à 3 mois :</i>								
21 avril 1933	R 0,0300	R 0,040	D 0,050	D 0,040	D 0,120	D 0,100	D 1,20	D 0,90
22 — ..	—	R 0,060	D 0,050	—	D 0,110	—	D 2,—	—
24 — ..	R 0,0400	R 0,050	D 0,055	D 0,050	D 0,100	D 0,090	D 2,—	D 1,50
25 — ..	R 0,0550	R 0,060	D 0,040	D 0,030	D 0,095	D 0,085	D 2,—	D 1,60
26 — ..	R 0,0400	R 0,050	D 0,035	D 0,030	D 0,070	D 0,060	D 1,60	D 1,—
27 — ..	R 0,0400	R 0,050	D 0,020	D 0,010	D 0,070	D 0,060	D 1,60	D 1,30
28 — ..	R 0,0200	R 0,025	—	D 0,030	D 0,075	D 0,070	D 1,40	—
29 — ..	R 0,0100	—	—	D 0,045	D 0,070	—	D 1,40	—
1 ^{er} mai 1933	D 0,0050	pair	—	D 0,060	D 0,080	D 0,075	D 2,—	D 1,30
2 — ..	R 0,0050	R 0,010	D 0,040	D 0,030	D 0,075	D 0,065	D 2,40	D 2,—
3 — ..	R 0,0250	R 0,030	D 0,040	D 0,030	D 0,070	D 0,060	D 2,60	D 2,40
4 — ..	R 0,0225	R 0,035	D 0,040	D 0,030	D 0,050	D 0,040	D 3,—	D 2,20
5 — ..	R 0,0300	R 0,035	D 0,020	D 0,015	D 0,055	D 0,040	D 3,—	D 2,40

INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et commun.	Obligations 4 % impôt 15 p. c.	Obligations 6 % net d'impôt	Tous titres A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. et hôteliers	Tramw. ch. de fer et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous titres A REVENU VARIABLE
Indice par rapp. au mois préc.																		
1933 3 avril	99	100	98	99	99	93	96	95	97	94	90	92	93	99	95	92	97	94
1 ^{er} mai	101	99	101	99	100	105	103	103	116	109	109	105	115	105	102	115	109	
Indice par rapport au 1-1-28:																		
1932 1 ^{er} mars	109	115	118	104	111	34	34	34	32	52	54	65	25	55	32	30	40	39
1 ^{er} avril	110	118	118	105	112	32	33	33	29	51	50	60	23	53	28	27	38	36
2 mai	112	118	118	105	112	30	32	30	27	47	46	57	19	48	24	22	34	32
1 ^{er} juin	107	118	117	102	110	28	31	29	26	41	43	53	17	46	23	19	30	30
1 ^{er} juillet	108	116	117	102	110	28	28	29	25	44	41	51	14	45	24	20	30	30
1 ^{er} août	102	113	113	98	106	29	31	30	27	46	40	53	16	48	25	22	32	31
1 ^{er} septembre	104	114	116	101	108	33	36	34	33	52	51	67	25	55	30	27	37	37
3 octobre	107	116	116	103	110	34	34	31	32	53	51	70	26	56	31	26	37	37
2 novembre	106	119	117	104	111	32	31	29	29	51	46	68	23	55	28	23	33	35
1 ^{er} décembre	105	119	118	103	110	32	32	28	29	51	44	67	23	57	27	24	33	34
1933 3 janvier	110	120	117	104	112	35	33	30	31	53	52	66	24	65	29	27	35	37
1 ^{er} février	112	122	117	105	113	34	30	29	29	51	44	65	22	63	27	25	33	35
1 ^{er} mars	112	120	118	106	113	32	26	27	27	48	44	60	19	59	24	22	30	32
3 avril	111	120	115	104	112	30	25	25	26	45	39	55	18	58	23	20	29	30
1 ^{er} mai	112	119	117	103	112	31	26	26	30	49	43	58	20	61	24	23	31	33

RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts (*)		Rest. Nat. 1919 5 p. c. net d'impôts		Consolidé 1921, 6 p. c. impôt 2 p. c.		Congo 1906, 4 p. c. net d'impôts (*)		Congo 1896, 4 p. c. net d'impôts		Intérieur à prime 1920, 5 p. c. net d'impôts, remboursables en 75 ans par 750 fr./500			D. de guerre 1922, 5 p. c. net d'imp. tit. de 250 fr. remb. en 90 ans par 300 fr. ou avec lots			Dette belge 1925, 5 p. c., impôt 2 p. c. remb. en 20 ans à partir du 1-1-35		
	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend. en regard au cours seul	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. en regard au cours seul	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. en regard au cours seul	Rend. en tenant compte de la durée de l'empr.
1931 5 janvier	80,—	3,75	100,50	4,98	103,50	5,68	78,25	5,11	78,60	5,09	450,—	4,85	5,32	266,50	4,69	5,29	96,50	5,08	5,25
1932 4 janvier	71,—	4,23	82,75	6,04	92,—	6,39	61,50	6,50	64,—	6,25	450,—	5,56	6,25	237,—	5,27	5,99	77,25	6,34	7,72
1932 1 ^{er} mars	68,—	4,41	84,50	5,92	92,—	6,39	61,10	6,55	63,—	6,35	460,—	5,43	6,12	238,—	5,25	5,96	76,—	6,45	7,91
1 ^{er} avril	68,50	4,38	83,75	5,97	94,90	6,20	62,75	6,37	63,—	6,35	458,—	5,46	6,14	235,25	5,31	6,04	79,25	6,18	7,43
2 mai	71,—	4,23	88,—	5,68	94,50	6,22	64,10	6,24	64,95	6,16	471,25	5,30	5,95	237,—	5,27	5,99	78,40	6,25	7,55
1 ^{er} juin	64,75	4,63	82,50	6,06	89,50	6,57	62,30	6,42	63,—	6,35	450,—	5,56	6,25	239,—	5,23	5,94	74,—	6,62	8,23
1 ^{er} juillet	64,75	4,63	83,—	6,02	89,50	6,57	64,90	6,18	63,—	6,35	447,50	5,59	6,27	243,—	5,14	5,84	77,50	6,32	7,68
1 ^{er} août	62,—	4,84	78,—	6,41	87,—	6,76	60,—	6,67	59,10	6,77	430,—	5,81	6,58	227,50	5,49	6,25	73,—	6,71	8,39
1 ^{er} septembre	63,75	4,71	79,75	6,27	88,75	6,63	59,—	6,78	58,—	6,90	432,50	5,78	6,55	222,—	5,63	6,41	72,50	6,76	8,48
3 octobre	68,50	4,38	81,—	6,17	90,50	6,50	60,10	6,66	61,—	6,56	442,50	5,65	6,38	229,50	5,45	6,20	76,05	6,44	7,91
2 novembre	68,25	4,40	80,25	6,23	89,90	6,54	62,15	6,44	63,—	6,35	430,—	5,81	6,58	222,25	5,62	6,40	75,25	6,51	8,03
1 ^{er} décembre	64,75	4,63	80,—	6,25	89,50	6,57	59,95	6,67	60,95	6,56	423,—	5,91	6,70	223,—	5,61	6,38	75,25	6,51	8,03
1933 3 janvier	66,25	4,53	86,—	5,81	91,50	6,43	62,—	6,45	62,40	6,41	475,—	5,26	5,90	233,—	5,36	6,10	81,50	6,01	7,24
1 ^{er} février	68,—	4,41	89,—	5,62	94,—	6,26	61,95	6,46	63,25	6,32	462,—	5,36	6,09	233,—	5,36	6,10	82,60	5,94	7,10
1 ^{er} mars	67,—	4,48	89,—	5,62	94,25	6,24	62,45	6,41	62,65	6,38	470,—	5,32	6,—	237,50	5,26	5,97	82,75	5,92	7,06
3 avril	67,25	4,46	85,25	5,87	94,75	6,21	61,95	6,46	61,55	6,50	472,50	5,29	5,96	234,50	5,29	6,05	81,25	6,03	7,27
1 ^{er} mai	68,25	4,40	89,—	5,62	94,40	6,23	60,—	6,67	61,50	6,50	480,—	5,21	5,85	225,—	5,56	6,32	82,50	5,94	7,10

(*) Net d'impôts à partir du 16 juillet 1930

PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS (par tonne).

ÉPOQUES	CHARBONS					SIDÉRURGIE									
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industr. menu ½ gras mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte de moulage Charteroi	Blooms		Billettes		Poutrelles		Rails		
							Prix à l'exportation	Prix intérieurs	Prix à l'exportation	Prix intérieurs	Prix à l'exportation	Prix intérieurs	Prix à l'exportation	Prix intérieurs	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.		
1931 Moyenne mensuelle	279,—	137,—	145,—	167,—	180,—	505,—	3- 0-2	557,—	3- 2-1	593,—	3- 6-0	638,—	6- 0-0	1358,—	
1932 Moyenne mensuelle	271,—	120,—	116,25	147,50	117,50	323,—	2- 2-0	428,—	2-2-11	437,—	2- 5-2	456,—	5-18-1	1146,—	
1932 Mars	270,—	127,50	135,—	155,—	145,—	335,—	2- 6-0	455,—	2- 7-0	465,—	2- 8-6	480,—	6- 0-0	1150,—	
Avril	265,—	117,50	125,—	145,—	130,—	330,—	2- 3-0	420,—	2- 4-0	430,—	2- 5-6	440,—	5-17-6	1150,—	
Mai	265,—	117,50	120,—	145,—	120,—	330,—	2- 2-0	410,—	2- 2-6	415,—	2- 3-6	425,—	5-17-6	1150,—	
Juin	265,—	117,50	120,—	145,—	120,—	330,—	2- 0-0	405,—	2- 1-0	410,—	2- 3-0	420,—	5-17-6	1150,—	
Juillet	265,—	117,50	110,—	145,—	105,—	310,—	2- 0-0	402,50	2- 0-6	405,—	2- 2-0	415,—	5-17-6	1150,—	
Août	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-17-6	395,—	1-18-0	400,—	2- 0-0	415,—	5-17-6	1150,—	
Septembre	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-18-0	395,—	1-19-0	400,—	2- 1-6	420,—	5-17-6	1150,—	
Octobre	280,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-6	405,—	2- 1-0	415,—	2- 2-0	460,—	5-17-6	1150,—	
Novembre	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 3-0	450,—	2- 4-0	470,—	2- 7-6	500,—	5-17-6	1160,—	
Décembre	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-0	460,—	2- 2-0	470,—	2- 5-0	500,—	5-17-6	1100,—	
1933 Janvier	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	290,—	1-17-0	430,—	1-18-0	440,—	2- 2-0	475,—	5-17-6	1100,—	
Février	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	1-17-0	435,—	1-18-0	445,—	2- 2-0	465,—	5-17-6	1100,—	
Mars	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-0	440,—	2- 2-0	450,—	2- 4-0	485,—	5-17-6	1100,—	
Avril	280,—	115,—	105,—	140,—	100,—	295,—	2- 4-0	450,—	2- 5-0	460,—	2- 7-6	500,—	5-17-6	1100,—	
Mai	260,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2- 6-0	470,—	2- 7-0	480,—	2-10-0	510,—	5-17-6	1100,—	

NOTE — Depuis le 21 septembre 1931, date de la suspension de l'étalon-or en Angleterre, les prix en £ représentent des £-or

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1931 Moyenne mensuelle	84,67	71,54	90,29	81,86	59,52	62,33	21,85	11,79	0,74
1932 Moyenne mensuelle	75,73	69,02	87,24	80,30	34,75	56,38	19,19	13,23	0,61
1932 Janvier	69,09	73,97	84,46	90,87	45,32	56,62	19,25	13,13	0,61
Février	70,30	74,18	84,59	92,02	46,80	49,27	19,27	13,38	0,49
Mars	75,07	78,23	90,89	94,82	47,65	50,67	18,33	13,—	0,39
Avril	80,11	86,—	98,32	97,46	49,—	61,02	16,97	12,56	0,32
Mai	81,26	83,82	98,48	95,32	50,20	57,25	16,23	12,88	0,34
Juin	81,70	75,06	97,76	90,89	40,51	55,85	16,11	13,—	0,40
Juillet	78,90	68,40	98,96	68,73	33,62	54,19	17,42	13,38	0,43
Août	66,93	60,44	75,81	68,55	24,61	57,38	18,63	13,69	0,50
Septembre	72,10	59,63	79,98	67,74	21,01	60,25	22,34	14,05	0,68
Octobre	78,32	58,06	80,50	66,38	19,72	57,95	22,58	13,63	0,86
Novembre	77,62	56,26	79,61	66,36	19,71	57,15	21,61	13,—	1,—
Décembre	77,32	54,24	77,51	64,47	18,83	58,93	21,54	13,—	0,79
1933 Janvier	77,87	53,94	78,27	64,86	17,98	61,62	21,37	13,19	0,59
Février	78,06	53,51	77,56	63,83	17,06	62,34	21,13	12,75	0,59
Mars	77,76	53,23	76,56	62,10	14,37	60,04	19,59	12,75	0,26

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1931 Moyenne mensuelle	106.587	152.054	422	354	639	32	458	348	2.253	24,2	3.173
1932 Moyenne mensuelle	90.495	130.143	298	263	502	24	370	327	1.784	20,8	3.146
1932 Janvier	105.214	148.833	386	334	599	28	446	337	2.131	22,6	3.719
Février	103.394	146.677	362	301	560	27	417	320	1.988	21,4	3.704
Mars	101.392	144.073	390	320	600	27	444	328	2.108	22,7	3.790
Avril	102.055	145.257	371	303	561	27	412	293	1.967	21,4	3.875
Mai	100.684	143.493	329	279	524	24	385	287	1.828	19,9	3.930
Juin	97.488	139.788	274	285	545	25	398	295	1.822	20,2	4.062
Juillet	76.898	112.411	37	67	203	14	204	212	738	8,8	3.624
Août	21.995	35.830	23	9	43	6	49	319	450	20,1	2.631
Septembre	86.280	126.848	249	258	490	27	324	359	1.708	20,7	2.273
Octobre	95.617	137.768	368	333	609	27	431	375	2.142	24,0	2.103
Novembre	97.557	140.448	372	323	613	27	450	387	2.172	23,2	1.991
Décembre	97.368	140.295	419	340	671	32	482	415	2.359	25,1	2.045
1933 Janvier	96.030	138.021	377	325	632	30	460	395	2.219	23,6	2.153
Février	93.475	134.132	333	301	587	27	409	366	2.023	22,0	2.306
Mars	96.905	139.367	405	338	652	32	473	411	2.310	24,5	2.551

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1931 Moyenne mensuelle	411	4.952	154	1.078	44 (2)	269	255	5,5	196	5,2
1932 Moyenne mensuelle	373	3.929	110	795	37 (2)	232	230	4,2	171	3,0
1932 Janvier	407	4.194	128	869	43	247	238	4,5	168	4,8
Février	374	4.064	124	881	43	244	242	4,3	170	5,6
Mars	409	4.180	131	857	43	249	246	4,4	176	2,3
Avril	388	4.216	117	847	40	245	247	4,9	189	3,0
Mai	386	4.070	103	817	40	247	239	4,2	175	2,0
Juin	371	4.016	101	765	38	235	229	4,6	168	2,5
Juillet	327	3.723	54	693	34	174	170	3,3	125	1,8
Août	341	3.591	60	520	33	217	218	3,5	165	2,3
Septembre	345	3.746	122	797	33	219	222	3,7	171	3,6
Octobre	367	3.773	130	838	34	225	229	3,6	178	2,4
Novembre	370	3.773	122	835	35	235	235	4,6	186	2,3
Décembre	389	3.801	128	820	37	247	243	5,0	184	2,7
1933 Janvier	379	3.814	119	820	37	249	241	4,1	183	3,4
Février	362	3.817	115	808	36	225	230	4,0	178	2,7
Mars	383	3.833	118	794	35	246	252	5,5	199	2,1

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la Revue du Travail.
 (2) Au 31 décembre

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.

PÉRIODES	CORON Production semestr. de filés	LAINES		PAPIERS et CARTONS (4)	SUCRES				BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)		Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
					Sucres bruts	Sucres raffinés				
					(Tonnes)					(Hectol.)
1931 Moyenne mensuelle	25.400 (1) 26.300 (2)	2.380	2.223	14.501	15.904	12.030	130.811	16.511	18.890	32.068
1932 Moyenne mensuelle	19.945 (1) 24.600 (2)	1.964	2.570		20.149	13.436	108.987	19.628	17.630	27.805
1932 Janvier	26.300 (2)	1.989	1.386	12.709	—	10.892	171.101	15.640	14.615	29.139
Février		1.886	1.826	12.386	351	10.042	155.166	15.562	16.951	22.606
Mars		1.872	2.173	12.400	—	12.076	139.113	15.689	17.076	27.914
Avril		1.827	2.408	12.200	22	13.563	118.228	17.300	17.419	28.742
Mai	19.945 (1)	1.610	2.694	12.700	—	13.111	105.120	16.997	18.253	22.536
Juin		1.708	2.956	11.375	52	13.060	77.720	21.175	18.122	25.302
Juillet		2.249	3.112	11.800	—	13.789	68.975	21.266	18.717	23.470
Août		1.962	3.152	11.000	—	13.291	60.358	18.600	20.143	22.310
Septembre		2.700	3.022	11.700	—	13.964	39.155	27.474	17.025	27.101
Octobre		1.984	2.735		57.670	13.293	64.087	19.711	17.484	31.935
Novembre	24.600 (2)	1.841	2.661		117.778	17.274	148.681	15.330	16.700	34.289
Décembre		1.936	2.715		65.910	16.876	160.139	30.798	19.056	38.316
1933 Janvier		2.197	2.737		2.226	14.458	165.203	5.837	12.961	25.704
Février		1.659	3.156		431	14.161	165.481	7.806	12.937	
Mars		1.936	3.682		51	18.671	150.874	10.108		

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités	Valeurs (Milliers de francs)	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines
					(Millions de tiges)				(Kilogrammes)	
1931 Moyenne mensuelle	2.910	2.951	234	4.999	1.736	3.248	1.160	4.249	440,6	619,6
1932 Moyenne mensuelle	2.351	2.267	84	4.213	1.972	2.293	1.356	4.270	507,4	720,1
1932 Janvier	2.278	2.157	108	4.189	1.842	2.298	1.059	3.651	492,9	678,0
Février	2.374	2.066	307	4.125	2.133	2.260	1.358	4.478	478,5	637,0
Mars	2.340	2.277	62	4.384	1.494	2.891	1.555	5.118	508,0	709,4
Avril	1.936	1.906	39	4.079	1.542	2.330	1.088	3.445	470,5	653,9
Mai	1.854	1.804	55	3.332	1.418	1.561	1.195	3.031	498,7	683,6
Juin	1.800	1.732	65	3.192	1.863	1.626	984	2.623	516,9	725,9
Juillet	1.933	1.887	44	2.864	1.460	1.764	1.091	3.073	532,5	749,3
Août	2.090	2.036	62	3.795	2.056	2.032	1.567	4.330	551,9	797,6
Septembre	2.831	2.763	60	3.879	1.970	2.688	1.424	4.867	508,4	751,6
Octobre	2.759	2.699	74	5.263	2.298	2.699	1.709	5.684	525,4	773,5
Novembre	2.845	2.763	78	5.387	2.402	2.660	1.602	5.125	513,6	763,5
Décembre	3.177	3.118	59	6.073	3.188	2.706	1.644	5.810	491,9	727,8
1933 Janvier	2.624	2.584	40	4.873	2.162	2.745	1.214	4.353	467,4	
Février	2.551	2.495	51	4.658	1.476	2.846	1.505	6.533	440,6	
Mars	3.042	2.990	90	4.252	989	2.379	1.598	6.673	504,2	

(1) Du 1er février au 31 juillet
(2) Du 1er août au 31 janvier.
(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin
(4) Depuis octobre 1932, nous ne possédons plus de chiffres de la production des papiers et cartons, ces renseignements n'étant plus fournis régulièrement par certains fabricants à leur association.

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent, non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
IMPORTATIONS :														
1931 L'année	37,6	205,4	4.532	5.515	33.279	10.970	873	7.057	222,4	38.722	23.971	619		
1932 L'année	29,9	103,3	3.989	4.158	26.652	7.203	706	4.795	165,1	31.376	16.424	523		
1932 Janvier	3,0	10,5	331	379	2.072	645	52	407	—	2.458	1.441	586		
Février	3,8	13,1	299	397	2.388	718	69	464	10,4	2.759	1.603	581		
Mars	3,5	12,8	274	335	2.324	672	71	468	18,8	2.673	1.507	564		
Avril	2,6	8,6	316	363	2.188	571	57	381	13,7	2.564	1.336	521		
Mai	2,4	8,1	358	326	2.184	503	56	374	15,0	2.600	1.226	472		
Juin	2,2	6,6	353	331	2.193	534	62	394	26,3	2.610	1.292	495		
Juillet	2,0	6,9	327	309	2.043	479	55	326	5,4	2.428	1.126	464		
Août	2,5	9,3	308	295	2.070	499	48	344	22,6	2.428	1.170	482		
Septembre	1,6	6,3	296	303	2.182	559	53	374	12,8	2.532	1.255	496		
Octobre	1,7	6,1	363	358	2.278	671	57	422	17,6	2.700	1.474	546		
Novembre	2,7	8,2	339	339	2.188	615	60	406	13,5	2.590	1.381	533		
Décembre	1,9	6,7	421	419	2.554	735	65	438	8,7	3.042	1.607	528		
1933 Janvier	1,5	5,1	279	290	1.937	597	67	379	15,1	2.284	1.286	563		
Février	1,4	5,2	262	261	2.120	555	57	355	12,7	2.430	1.189	489		
Mars	1,9	6,6	351	320	2.470	605	66	407	33,1	2.889	1.372	475		
EXPORTATIONS :														
1931 L'année	19,4	156,0	1.035	2.010	17.852	7.898	5.711	13.005	109,3	24.617	23.178	942	— 792	96,7
1932 L'année	16,9	152,4	981	1.429	14.193	5.309	4.367	7.929	310,8	19.558	15.130	774	— 1.294	92,1
1932 Janvier	0,8	5,9	107	141	1.048	477	324	662	9,3	1.479	1.295	875	— 147	89,8
Février	1,2	8,9	95	140	1.176	527	373	738	92,2	1.645	1.506	916	— 97	94,0
Mars	1,5	10,5	113	152	1.172	454	342	661	7,4	1.628	1.284	789	— 222	86,3
Avril	1,5	10,8	100	136	1.129	485	396	716	13,8	1.627	1.361	837	+ 25	101,9
Mai	2,6	25,9	73	105	1.075	360	367	642	9,2	1.518	1.142	753	— 84	93,2
Juin	2,6	26,7	74	124	1.213	435	380	670	11,9	1.669	1.267	759	— 24	98,1
Juillet	2,8	29,8	87	105	988	336	341	597	6,0	1.419	1.074	757	— 52	95,4
Août	1,2	13,6	57	95	1.199	350	342	590	77,2	1.599	1.127	705	— 43	96,3
Septembre	0,9	7,0	64	105	1.266	430	341	603	9,0	1.672	1.154	690	— 102	91,9
Octobre	0,8	5,4	79	104	1.271	485	410	726	10,9	1.760	1.331	756	— 143	90,3
Novembre	0,6	4,0	74	109	1.368	426	359	659	8,5	1.802	1.207	670	— 174	87,4
Décembre	0,6	3,8	56	113	1.289	453	393	663	55,4	1.739	1.289	741	— 318	80,2
1933 Janvier	0,6	3,9	52	87	1.072	475	337	581	35,3	1.462	1.182	809	— 103	92,0
Février	0,6	4,3	68	101	1.115	406	352	598	13,8	1.535	1.124	732	— 68	94,5
Mars	0,8	6,2	75	105	1.288	446	411	704	15,4	1.774	1.276	719	— 96	93,0

RENDEMENT DES SOCIETES ANONYMES BELGES

I. — Classement par genre d'industrie.

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

MARS 1933.

RUBRIQUES	Capital versé		Résultats nets					Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Coupons d'obligat. payés en mars(1)
			Bénéfice total		Perte totale		Solde			
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Montant en milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs
Banques	35	2.105.313	29	257.322	6	5.980	251.342	200.793	59.055	2.012
Assurances	8	4.343	6	1.738	2	23	1.715	564	—	—
Opérations financières.....	213	607.363	174	23.449	39	14.625	8.824	9.136	115.292	4.869
Exportations, importations ...	10	25.108	5	462	5	594	132	290	—	—
Commerce de fer et métaux ..	8	10.090	4	1.292	4	115	1.177	1.057	—	—
Comm. d'habil. et d'ameublem.	34	47.390	18	2.521	16	1.673	848	1.713	—	—
Commerce de produits aliment.	28	25.529	20	3.284	8	375	2.909	1.847	487	29
Commerces non dénommés	215	163.837	113	8.603	102	8.877	274	4.644	—	—
Sucreries	1	5.000	1	773	—	—	773	350	2.895	144
Meuneries	5	6.350	5	1.308	—	—	1.308	412	—	—
Brasseries	31	57.517	28	16.490	3	180	16.310	6.894	—	—
Distilleries d'alcool	1	1.300	1	212	—	—	212	182	—	—
Autres industries alimentaires .	40	55.704	29	5.248	11	1.832	3.416	4.149	150	8
Carrières	21	33.163	9	5.147	12	902	4.245	4.644	270	13
Charbonnages	8	205.189	7	18.257	1	9.662	8.595	10.670	8.000	400
Mines et autres industr. extract.	3	27.280	1	65	2	1.506	1.441	—	—	—
Gaz	3	310.050	3	10.848	—	—	10.848	8.388	111	7
Electricité	5	185.700	5	16.519	—	—	16.519	15.172	64.477	3.482
Constructions électriques	15	14.915	4	215	11	784	569	112	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas.....	38	16.655	26	2.297	12	684	1.613	989	98	5
Imprimerie, publicité	47	35.906	29	4.254	18	1.073	3.181	2.637	—	—
Textiles (lin, coton, laine, soie).	129	463.602	60	18.752	69	33.215	14.463	11.560	501	35
Matériaux artif. et prod. céram.	59	140.999	28	7.399	31	12.332	4.933	5.115	12.889	823
Métallurgie, sidérurgie	62	144.183	27	3.030	35	23.230	20.200	2.008	16.081	981
Construction	43	127.605	25	5.464	18	2.042	3.422	3.420	—	—
Papeteries (industries)	5	28.100	4	2.345	1	155	2.190	1.623	—	—
Plantations et sociétés coloniales	3	32.780	1	—	2	3.529	3.529	—	358.397	20.004
Produits chimiques	40	103.558	18	4.217	22	7.812	3.595	3.025	8.000	592
Industries du bois	13	38.692	9	1.067	4	4.362	3.295	748	—	—
Tanneries et corroiries	7	9.500	4	303	3	1.847	1.544	244	—	—
Automobiles	3	103.687	2	38.976	1	93	38.883	36.500	—	—
Verreries	14	31.915	4	376	10	3.270	2.894	—	—	—
Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries non dénommées	79	147.509	33	7.405	46	6.284	1.121	5.481	3.600	216
Chemins de fer.....	2	3.187	1	784	1	2	782	750	2.018	81
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	20	31.020	8	4.067	12	5.280	1.213	2.982	—	—
Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	2	25.129	1	2.160	1	33	2.127	2.004	10.592	443
Autobus	5	9.650	1	—	4	327	327	—	—	—
Transports non dénommés	14	6.350	7	1.430	7	191	1.239	1.351	—	—
Divers non dénommés	12	19.727	5	101	7	2.687	2.586	70	2.000	80
TOTAL.....	1.281	5.410.955	755	478.180	526	155.576	322.604	351.524	644.913	34.224

II. — Classement par ordre d'importance du capital versé.

Jusque 1 million	803	345.265	457	36.798	346	25.430	11.368	20.923	—	—
De plus de 1 à 5 millions	351	839.192	217	97.134	134	47.120	50.014	64.424	—	—
De plus de 5 à 10 millions ...	61	460.475	36	43.750	25	24.359	19.391	22.619	—	—
De plus de 10 à 20 millions ...	34	469.329	21	24.434	13	15.210	9.224	17.843	—	—
De plus de 20 à 50 millions ..	18	569.832	12	34.410	6	33.785	625	23.443	—	—
De plus de 50 à 100 millions .	8	685.500	7	76.387	1	10	76.377	58.384	—	—
De plus de 100 millions	6	2.041.362	5	165.267	1	9.662	155.605	143.888	—	—
TOTAL.....	1.281	5.410.955	755	478.180	526	155.576	322.604	351.524	—	—

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mars : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat	50.000
Coupons d'emprunts de la Colonie	450
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	21.434
Coupons d'emprunts d'organismes divers	53.628

TOTAL..... 125.512

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat 29.882

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

I. — *Détail des émissions (milliers de francs).*

MARS 1933.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	Part prise par les banques	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes et en commandite par actions (*)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL		
	anonymes et en commandite par actions			coopératives et unions du crédit		Actions			Obligations						Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Montant minimum	Nom-bre	Capital ancien	Augmen-tation nominale	Montant libéré	Nom-bre	Montant				Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant			Nom-bre
Banques	—	—	—	—	—	2	20.000	6.500	6.500	—	—	—	6.500	—	—	—	—	2	17.000	—	—
Assurances	1	100	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières	9	3.750	3.086	5	160	6	6.655	2.345	1.797	—	—	—	1.907	—	—	2	1.500	—	—	2	11.736
Exportations, importations	3	1.150	535	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2.300	—	—	—	—
Commerce de métaux	2	1.100	316	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—
Comm. d'habil. et ameublem.	1	200	200	1	10	—	—	—	—	—	—	—	190	—	—	1	1.000	—	—	—	—
Comm. produits alimentaires	—	—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	960	—	—	—	—	—
Commerces non dénommés	21	28.507	12.067	4	205	1	500	1.500	1.500	1	(1) 5.000	—	3.312	—	—	4	2.675	1	30.000	2	3.710
Sucreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brasseries	—	—	—	—	—	1	500	2.500	2.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	204
Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres industries alimentaires	5	2.600	2.200	1	10	—	—	—	—	—	—	—	1.690	—	—	4	7.610	—	—	1	3.180
Carrières	—	—	—	—	—	1	1.000	1.000	775	1	1.250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbonnages	—	—	—	—	—	1	125.000	15.000	15.000	—	—	—	10.383	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.000	—	—	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas	3	300	345	1	15	1	1.200	400	300	—	—	—	100	—	—	1	1.000	—	—	1	55
Imprimerie, publicité	2	300	260	—	—	—	—	—	—	—	—	—	125	—	—	1	102	—	—	1	1.200
Textiles	2	1.812	1.812	—	—	1	18.000	2.100	2.100	—	—	—	3.206	—	—	3	4.250	—	—	2	17.600
Matériaux artif. et céramiques	—	—	—	—	—	1	6.000	4.000	4.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.000
Métallurgie, sidérurgie	2	2.600	2.600	—	—	2	13.600	15.700	15.700	—	—	—	16.957	—	—	2	2.300	—	—	3	6.200
Construction	1	150	73	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Papeteries (industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plant. et sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5.900	—	—	—	—
Produits chimiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du bois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tanneries et corroiries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.000	—	—	1	1.000
Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	32.500
Verreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries non dénommées	3	532	212	—	—	3	2.610	1.750	1.607	—	—	—	1.375	—	—	2	1.225	—	—	1	6.450
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	1	500	500	—	—	2	4.250	14.125	14.125	1	2.000	—	10.837	—	—	5	4.200	—	—	1	125
Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	250	—	—
Autobus	—	—	—	—	—	1	4.000	6.000	1.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports non dénommés	—	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	56	43.741	24.226	14	530	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	—	56.690	—	33	37.022	4	47.250	18	87.960	

(*) Coopératives et Unions du Crédit : 4 sociétés dissoutes au capital minimum de 239.000 francs.

(1) Emprunt Comptoir Commercial du Caoutchouc émis en Belgique, en Suisse et en Hollande.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES
EN MARS 1933.**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL
				Actions				Obligations				Liquid.	Fusions	
	Nom- bre	Mont- tant nominal	Mont- tant libéré	Nom- bre	Capital ancien	Augm. nominale	Mont- tant libéré	Nom- bre	Mon- tant			Montant		

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.

En Belgique.....	56	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	—	56.690	37.022	47.250	82.060
En Belg. et à l'étranger.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au Congo Belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.900
TOTAL	56	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	—	56.690	37.022	47.250	87.960

2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

Jusqu'à 1 million	48	13.479	9.964	11	7.050	3.785	2.849	—	—	—	4.088	9.897	250	4.094
De plus de 1 à 5 millions	7	10.262	10.262	8	50.265	19.135	19.055	3	8.250	—	16.382	21.125	—	16.980
De plus de 5 à 10 millions	—	—	—	1	4.000	6.000	1.200	—	—	—	—	6.000	17.000	6.450
De plus de 10 à 20 mill.	1	20.000	4.000	3	142.000	44.000	44.000	—	—	—	36.220	—	—	27.936
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30.000	32.500
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De plus de 100 millions.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	56	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	—	56.690	37.022	47.250	87.960

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i>)	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES : CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE					
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouvertures de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur comptes	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	milliers de fr.		milliers de fr.	millions	milliers de francs					
1931 Moyenne mens...	445.610	Année 1931	3.490.000	—	611.375	64.268	304.898	202.154		
1932 Moyenne mens...	313.189	Année 1932	4.316.500	{ fr. fr. 800 fl. P. B. 15	392.311	86.474	334.185	254.259		
1932 Janvier	397.820	1932 Février	—	—	34.274	6.354	16.263	29.171		
Février	366.327	Mars	1.072.500	—	32.216	10.973	28.208	23.542		
Mars	420.719	Avril	20.000	—	33.649	2.366	24.427	20.935		
Avril	355.603	Mai	75.000	—	28.184	1.139	31.588	26.099		
Mai	360.435	Juin	450.000	—	23.211	2.709	36.470	16.913		
Juin	353.990	Juillet	200.000	fr. fr. 800	19.122	2.240	28.845	19.801		
Juillet	345.748	Août	1.000.000	—	30.676	1.491	26.354	19.564		
Août	308.954	Septembre	940.000	—	32.975	7.699	31.465	14.625		
Septembre	284.203	Octobre	—	fl. P. B. 15	37.329	10.118	26.674	8.670		
Octobre	294.965	Novembre	32.000	—	35.578	3.771	27.433	12.112		
Novembre	282.275	Décembre	(3) 100.000	—	19.497	32.870	39.117	28.569		
Décembre	287.323	1933 Janvier	—	—	29.491	2.177	23.524	28.406		
1933 Janvier	299.054	Février	—	—	28.108	3.299	21.307	41.221		
Février	262.397	Mars	—	—	64.464	7.372	25.175	56.791		
Mars	307.584	Avril	—	—	61.498	1.891	20.733	42.677		

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à env. 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.
 (2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.
 (3) Emprunt Chemins de fer vicinaux du Congo. 100 millions de francs 6 p. c. à 4 ans (émis au pair avec option de change en florins ou en francs français).

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Capital versé		Bénéfice total		Perte totale		Solde	Bénéfice distribué aux actionnaires	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat.
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs		En milliers de francs		
Année 1931	7.091	49.385.578	5.014	5.542.880	2.077	1.184.794	4.358.086	3.547.291	9.078.122	510.756
Année 1932	7.130	49.539.473	4.185	3.457.185	2.945	2.047.674	1.409.511	2.447.003	10.476.633	587.650
3 premiers mois 1932	1.285	5.692.123	808	586.861	477	141.100	445.761	396.070	587.049	32.786
3 premiers mois 1933	1.598	6.394.539	929	546.619	669	244.228	302.391	395.332	2.943.271	164.048
1932 Janvier	124	446.135	89	40.883	35	18.236	22.647	18.724	1.531.497	85.911
Février	188	398.103	125	24.380	63	40.784	16.404	15.872	644.789	37.562
Mars	1.285	5.692.123	808	586.861	477	141.100	445.761	396.070	587.049	32.786
Avril	1.601	8.729.561	962	679.883	639	289.313	390.570	430.129	844.456	45.535
Mai	1.037	9.010.303	636	709.083	401	327.915	381.168	562.199	930.661	48.264
Juin	589	3.424.108	346	199.784	243	264.610	64.326	123.003	723.752	48.134
Juillet	389	5.702.352	208	334.134	181	174.547	159.587	286.295	1.646.561	92.594
Août	138	2.011.527	85	96.642	53	83.935	12.707	50.581	653.086	37.631
Septembre	261	1.037.184	129	81.333	132	45.813	35.520	53.477	575.965	28.675
Octobre	565	4.665.068	298	203.195	267	207.718	4.523	133.725	810.512	45.991
Novembre	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	835.395	43.340
Décembre	285	3.321.694	169	218.734	116	173.667	45.067	179.274	692.910	41.227
1933 Janvier	121	524.428	61	51.126	60	43.673	7.453	32.644	1.655.596	92.911
Février	196	459.156	113	17.313	83	44.979	27.666	11.164	642.762	36.913
Mars	1.281	5.410.955	755	478.180	526	155.576	322.604	351.524	644.913	34.224

ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

(sociétés anonymes et en commandite par actions.)

Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS			OBLIGATIONS		Montant nominal				
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nombre					
Année 1931	578	1.396.938	1.067.572	327	5.341.752	2.192.956	1.738.889	70	813.896	4.403.790	241.190	1.774.820	2.076.727
Année 1932	536	1.200.728	960.643	243	1.990.877	710.078	599.394	24	241.251	2.152.057	49.883	1.218.587	632.584
3 prem. mois 1932	149	344.086	209.257	53	788.665	245.375	217.129	6	22.250	611.711	15.625	318.984	145.277
3 prem. mois 1933	150	126.261	92.394	59	308.819	114.073	92.323	9	25.142		265.476	440	113.409
1932 Janvier	40	36.534	31.286	19	663.655	166.853	148.602	2	19.000	222.387	15.375	145.527	68.736
Février	43	95.879	63.063	10	39.037	15.250	12.167	4	3.250	114.379	250	44.363	34.367
Mars	66	211.673	114.908	24	85.973	63.272	56.360	—	—	274.945	—	129.094	42.174
Avril	54	33.140	28.258	26	79.573	47.311	34.350	2	11.000	91.451	—	27.056	46.552
Mai	38	22.040	17.394	20	42.414	39.535	30.141	3	110.500	172.075	440	29.801	128.674
Juin	41	321.900	315.801	34	403.950	72.461	65.012	1	1.000	395.361	—	356.971	24.842
Juillet	29	127.370	114.843	13	93.575	41.452	13.782	1	15.000	183.822	—	113.807	29.818
Août	27	36.795	18.976	13	99.571	28.704	27.574	3	65.300	130.799	—	35.145	76.705
Septembre	38	24.875	15.821	8	17.635	12.285	7.405	2	6.350	43.510	25.200	9.121	45.655
Octobre	51	156.319	141.684	22	58.257	34.058	31.333	1	5.000	195.377	100	155.995	22.122
Novembre	40	18.142	16.144	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	77.774	3.375	49.262	25.847
Décembre	69	116.061	82.465	39	353.448	131.116	118.929	3	3.000	250.177	5.143	122.445	87.092
1933 Janvier	45	44.309	37.850	14	49.602	21.726	10.282	4	15.142	81.177	—	25.398	37.876
Février	49	38.211	30.318	22	55.902	19.427	14.937	2	1.750	59.388	440	31.321	16.124
Mars	56	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	124.911	—	50.690	42.890

(*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE (d'après le « Moniteur belge »),
1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).
(millions de francs).

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1931	2.575	2.346	2.528	7.450	—
Année 1932	2.373	2.666	2.634	7.673	—
1932 Janvier	312	174	235	721	721
Février	206	297	209	712	1.433
Mars	225	219	251	695	2.128
Avril	279	196	209	683	2.812
Mai	220	175	199	594	3.405
Juin	167	186	204	556	3.961
Juillet	169	185	205	559	4.521
Août	148	216	190	554	5.075
Septembre	91	227	223	540	5.615
Octobre	156	276	229	661	6.276
Novembre	183	213	207	602	6.878
Décembre	219	303	273	795	7.673
1933 Janvier	360	192	239	791	791
Février	291	174	189	654	1.445
Mars	298	212	241	751	2.196

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 mars 1933 pour les exercices 1932 et 1933
(non compris les additionnels provinciaux et communaux).
(millions de francs)

	Exercice 1932		Exercice 1933		Mars 1933	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (3/12 ^{es})	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1932	l'exerc. 1933
I. Contributions directes	1.928	2.552	291	767	183	115
II. Douanes et Accises	2.673	2.838	562	733	1	211
dont douanes	1.556	1.550	324	379	—	122
accises	818	916	194	265	1	73
III. Enregistrement	2.633	3.178	668	741	—	241
dont enregistrement et transcr. .	526	600	129	132	—	44
successions	211	250	36	71	—	10
timbre, taxe de transm. . .	1.855	2.282	490	527	—	182
Total	7.234	8.569	1.521	2.242	184	567
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires	— 1.335		— 721			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice

COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1931 2 janvier.....	85 1/8	23.788,01	14 1/2	365,18	65,14
1932 4 janvier.....	122/2	23.792,34	20 3/8	357,49	66,55
1932 1 ^{er} mars	118/10	23.926,38	19 3/4	358,25	66,79
1 ^{er} avril	108/4	23.695,26	17 7/16	343,61	68,96
2 mai	112/9	23.675,76	16 11/16	315,69	75,—
1 ^{er} juin	112/9	23.868,33	16 15/16	323,02	73,89
1 ^{er} juillet	115/0	23.760,—	16 11/16	310,61	76,49
2 août	117/0	23.853,48	17 1/4	316,83	75,29
1 ^{er} septembre	118/11	23.895,37	18 7/16	333,77	71,59
3 octobre	119/3	23.873,69	17 11/16	319,01	74,84
2 novembre	124/3	23.858,52	18 1/16	312,47	76,35
1 ^{er} décembre	127/8 1/2	23.968,29	17 9/16	296,95	80,71
1933 3 janvier.....	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20
1 ^{er} février.....	121/2 1/2	23.788,37	17	300,58	79,14
1 ^{er} mars	121/11 1/2	23.786,07	17 1/16	299,80	79,34
1 ^{er} avril	120/4 1/2	23.789,30	17 1/4	307,12	77,46
1 ^{er} mai.....	123/9	23.772,46	20 1/2	354,78	67,01

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.
 (2) L'once troy = 31,103481 grammes.

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires.

(milliers de francs).

ACTIF	30-12-1913	28-4-1932	30-3-1933	6-4-1933	13-4-1933	20-4-1933	27-4-1933
Encaisse :							
Or	(1) 306.377	12.616.816	13.346.204	13.354.010	13.354.376	13.354.813	13.356.234
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger.....	170.328	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger (*)	603.712	4.685.554	4.021.146	3.969.663	3.951.530	3.893.369	3.912.771
Avances sur fonds publics	57.901	284.398	237.381	289.627	269.472	277.401	253.386
Bons et annuités du Trésor belge (**)	—	1.440.000	1.813.918	1.813.918	1.813.918	1.813.918	1.813.918
PASSIF							
Billets en circulation	1.049.762	18.265.701	17.793.038	18.193.339	18.187.284	18.055.173	18.101.630
Comptes courants particuliers	88.333	990.038	1.397.628	1.344.916	1.439.004	1.535.692	1.574.854
Compte courant du Trésor	14.541	116.636	693.981	348.568	217.621	205.307	115.915
Total des engagements à vue ..	1.152.636	19.372.375	19.884.647	19.886.823	19.843.909	19.796.172	19.792.399
Rapport de l'encaisse aux engagements à vue	41,36 %	65,13 %	67,12 %	67,15 %	67,30 %	67,46 %	67,48 %
Taux d'escompte de traites acceptées	5,— %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Taux des prêts sur fonds publics ...	5,— %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %

(1) Y compris 57.351 « Argent, billon et divers ».

(*) A partir du 28-7-32, la rubrique est dénommée « Portefeuille-effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'Etranger ».

(**) A partir du 28-7-32, la rubrique est dénommée « Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge » (lois du 27-12-30 et du 19-7-32).

Banque Nationale de Belgique

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.
(milliers de francs).

DATES	ENCAISSE		Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons et annuités du Trésor belge (Loi du 27-12-1930)	Billets en circulation	COMPTES-COURANTS		Total des engagements à vue
	Or	Traites et disponibi- lités-or sur l'étranger					Particuliers	Trésor	
Année 1931	8.883.145	3.129.917	4.076.300	209.064	1.455.926	16.740.648	1.007.997	146.981	17.895.626
Année 1932	12.842.935	—	4.083.543	323.763	1.613.428	18.303.675	786.707	168.650	19.259.032
1932 Février	12.657.446	—	4.676.330	374.396	1.440.000	18.575.396	758.857	129.233	19.463.486
Mars	12.568.239	—	4.705.830	406.590	1.440.000	18.347.815	533.575	574.132	19.455.522
Avril	12.608.155	—	4.717.263	301.343	1.440.000	18.311.743	909.004	187.501	19.408.248
Mai	12.657.060	—	4.594.372	312.988	1.440.000	18.172.409	1.087.418	94.604	19.364.331
Juin	12.777.551	—	4.494.329	312.927	1.437.000	18.105.492	1.177.006	103.142	19.385.640
Juillet	12.990.220	—	4.115.315	303.765	(1)1.527.589	18.485.826	700.160	144.917	19.330.893
Août	13.109.016	—	3.407.107	303.978	1.835.358	18.365.747	634.889	113.649	19.114.265
Septembre	12.979.219	—	3.307.735	315.910	1.835.358	18.250.958	565.440	94.224	18.910.622
Octobre	13.031.609	—	3.483.893	274.987	1.835.358	18.271.522	787.116	37.723	19.096.361
Novembre	13.058.980	—	3.440.315	318.287	1.835.358	18.206.568	735.666	181.116	19.123.360
Décembre	12.974.597	—	3.476.767	359.279	1.832.358	18.182.424	700.184	234.591	19.117.199
1933 Janvier	13.013.846	—	3.809.509	229.794	1.813.918	18.190.661	974.953	194.437	19.360.051
Février	13.093.800	—	3.887.220	206.336	1.813.918	17.761.397	1.316.433	410.801	19.488.631
Mars	13.295.867	—	3.983.526	228.319	1.813.918	17.741.458	1.424.695	618.087	19.784.240
Avril	13.354.858	—	3.931.833	272.471	1.813.918	18.134.356	1.473.616	221.853	19.829.825

(1) Comprend en outre, depuis le 28 juillet 1932, les titres d'obligations du Trésor belge (loi du 19-7-1932).

Banque du Congo Belge

Principaux postes des situations mensuelles (milliers de francs).

ACTIF	31-12-1927	29-2-1932	31-10-1932	30-11-1932	31-12-1932	31-1-1933	28-2-1933
Encaisse-or :							
Lingots et monnaies d'or	24.818	81.047	69.584	61.756	61.794	61.794	61.794
Devises-or sur l'étranger	28.768	—	—	—	—	—	—
Encaisses diverses et avoirs en banque	78.031	177.549	410.122	398.435	508.807	391.995	362.717
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	263.880	163.389	73.516	73.494	70.717	70.917	72.017
Comptes courants	163.234	164.051	72.861	71.571	57.074	62.904	54.261
PASSIF							
Billets en circulation	124.619	156.621	119.973	116.520	127.789	126.959	128.023
Créditeurs :							
à vue	222.030	319.259	273.538	264.487	385.853	250.431	268.715
à terme	68.465	121.410	126.955	115.645	99.030	110.668	104.220
Rapport de l'encaisse en valeurs-or à la circulation fiduciaire	42,99 %	51,75 %	58,— %	53,— %	48,36 %	48,67 %	48,27 %

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

	depuis le	P. c.		depuis le	P. c.
Allemagne	22 septembre 1932	4	Hongrie	18 octobre 1932	4,50
Autriche	24 mars 1933	5	Indes	16 février 1933	3,50
Belgique	14 janvier 1932	3,50	Italie	9 janvier 1933	4
Bulgarie	25 mai 1932	8	Japon	18 août 1932	4,38
Danemark	12 octobre 1932	3,50	Lettonie	1 ^{er} janvier 1933	5,50
Dantzig	12 juillet 1932	4	Lithuanie	6 mai 1932	7
Espagne	29 octobre 1932	6	Norvège	1 ^{er} septembre 1932	4
Estonie	28 janvier 1932	5,50	Pologne	21 octobre 1932	6
États-Unis (Federal Res. Bank of New-York)	7 avril 1933	3	Portugal	13 mars 1933	6
Finlande	31 janvier 1933	6	Roumanie	5 avril 1933	6
France	10 octobre 1931	2,50	Suède	1 ^{er} septembre 1932	3,50
Grande-Bretagne	30 juin 1932	2	Suisse	22 janvier 1931	2
Grèce	3 décembre 1932	9	Tchécoslovaquie	25 janvier 1933	3,50
Hollande	19 avril 1932	2,50	Yougoslavie	20 juillet 1931	7,50

Banque des Règlements Internationaux, à Bâle

SITUATION

en milliers de francs suisses au pair monétaire.

ACTIF.

PASSIF.

	Au 28 février 1933		Au 31 mars 1933			Au 28 février 1933		Au 31 mars 1933	
		%		%			%		%
I. Encaisse :					I. Capital :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	9.305	0,9	11.396	1,2	Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 fr. suisses-or chacune	500.000		500.000	
II. Fonds à vue placés à intérêts	96.736	9,2	52.543	5,6	Actions libérées de 25 p. c.	125.000	11,9	125.000	13,3
III. Portefeuille réescomptable :					II. Réserves :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque	298.437	28,5	275.172	29,3	1° Fonds de réserve légale	1.318		1.319	
2° Bons du Trésor	255.689	24,4	257.461	27,4	2° Fonds de réserve de dividendes	2.690		2.690	
	554.126		532.633		3° Fonds de réserve générale	5.379		5.379	
IV. Fonds à terme placés à intérêts :						9.387	0,9	9.388	1,0
A trois mois au maximum	223.211	21,3	185.703	19,8	III. Dépôts à long terme :				
V. Effets et placements divers :					1° Compte de Trust des annuités	153.769	14,7	153.640	16,4
1° A 3 mois d'échéance au maximum :					2° Dépôt du gouvernement allemand	76.884	7,3	76.820	8,2
(a) Bons du Trésor	14.933	1,4	14.424	1,5	3° Fonds de garantie du gouvernem. français	68.648	6,6	68.482	7,3
(b) Placements divers	59.647	5,7	70.761	7,6		299.301		298.942	
2° De 3 à 6 mois d'échéance :					IV. Dépôts à court terme et à vue :				
(a) Bons du Trésor	33.321	3,2	23.481	2,5	1° Banques centrales pour le compte :				
(b) Placements divers	47.732	4,6	35.301	3,8	a) A trois mois au maximum	113.338	10,8	196.930	21,0
3° A plus de 6 mois d'échéance	630	0,1	5.841	0,6	b) A vue	436.025	41,7	254.796	27,1
(a) Bons du Trésor			616	0,1		549.363		451.726	
(b) Placements divers	156.263		150.424		2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
VI. Autres actifs	7.355	0,7	6.023	0,6	A vue	15.633	1,5	13.301	1,4
					3° Autres déposants				
					a) A trois mois maximum	6.308	0,6	3.330	0,4
					b) A vue	392	0,0	3.285	0,3
						6.700		6.615	
					V. Postes divers	41.612	4,0	33.750	3,6
TOTAUX	1.046.996	100,0	938.722	100,0	TOTAUX	1.046.996	100,0	938.722	100,0

Banque de France

Situations hebdomadaires (milliers de francs).

DATES	Encaisse or (Monnaies et lingots)	Disponi- bilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics			Avances sur titres	Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédoiteurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagements à vue %
			Effets de commerces escomptés		Effets négociables achetés				
			Sur la France	Sur l'étranger					
1931 Moyenne annuelle.	58.966.286	10.126.770	6.093.766	680.881	15.498.618	2.839.333	79.208.511	25.572.205	56,28
1932 Moyenne annuelle.	79.622.641	4.521.359	3.648.298	296.897	4.358.414	2.739.843	82.125.566	26.564.962	73,26
1932 Février 5	72.563.083	8.176.369	4.951.705	103.773	9.141.515	2.824.813	84.438.199	26.770.370	65,25
Mars 4	75.737.753	4.833.384	4.461.954	187.773	8.752.584	2.802.935	83.452.267	26.564.075	68,84
Avril 8	76.909.171	4.230.399	3.974.860	225.765	7.974.526	2.807.043	82.523.540	27.101.904	70,16
Mai 6	78.339.832	4.594.342	3.411.537	267.522	6.513.256	2.842.574	82.382.036	27.163.456	71,51
Juin 3	80.170.598	5.413.875	3.304.209	267.405	3.792.609	2.799.272	82.406.094	26.718.879	73,47
Juillet 8	82.471.684	4.524.920	3.137.656	262.778	1.522.233	2.790.654	81.931.993	26.159.649	76,30
Août 5	82.178.945	3.365.190	2.921.627	263.447	1.916.139	2.823.307	81.597.551	25.441.033	76,77
Septembre 9	82.400.237	2.979.524	3.668.353	260.340	2.099.321	2.804.895	80.680.750	27.093.766	76,46
Octobre 7	82.644.358	2.899.894	2.660.601	261.951	1.968.707	2.780.388	81.778.293	24.894.313	77,47
Novembre 4	83.035.820	2.985.560	2.635.701	262.433	1.875.582	2.678.135	83.021.910	24.293.107	77,38
Décembre 9	83.343.870	3.155.091	2.653.133	260.832	1.410.484	2.551.558	82.482.068	24.458.618	77,93
1933 Janvier 6	82.759.917	2.942.769	2.556.525	262.181	1.280.162	2.613.662	84.406.694	21.905.592	77,85
Février 3	81.893.917	2.930.765	2.514.996	262.511	1.278.951	2.623.779	84.561.690	20.670.257	77,82
Mars 3	81.111.281	2.454.341	2.875.758	261.578	1.833.967	2.661.848	85.477.042	19.411.094	77,32
Avril 7	80.412.053	2.353.309	3.188.853	249.899	2.050.963	2.708.737	85.359.989	18.986.652	77,06

Taux d'escompte } actuel : 2 ½ % depuis le 10 octobre 1931.
précédent : 2 % depuis le 3 janvier 1931.

Nederlandsche Bank

Situations hebdomadaires (milliers de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantisse- ments	Compte du Trésor (débitéur)	Billets en circulation	Comptes courants crédoiteurs (particuliers et Trésor)	Assignations de banque	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger						
1931 Moyenne annuelle.	626.667	66.667	193.361	100.324	1.134	916.972	103.561	309	61,39
1932 Moyenne annuelle.	988.356	51.682	78.072	90.853	455	989.702	235.804	181	80,64
1932 Février 8	887.871	71.024	83.771	90.952	—	991.700	157.480	55	77,26
Mars 7	906.364	64.522	84.309	92.836	—	988.123	174.249	169	75,81
Avril 4	910.397	58.828	84.410	96.678	—	996.022	163.588	99	78,50
Mai 9	947.976	52.699	88.572	101.804	—	1.013.574	181.606	144	79,31
Juin 6	989.175	49.096	88.572	96.308	—	1.005.293	221.650	180	80,61
Juillet 4	1.017.010	47.049	68.653	101.729	—	1.017.006	241.221	295	80,81
Août 8	1.039.685	44.480	71.336	85.228	4.899	995.654	270.888	231	82,07
Septembre 5	1.051.267	40.588	71.336	81.681	—	1.002.766	263.264	46	83,03
Octobre 10	1.052.722	41.871	71.336	74.982	—	990.835	270.071	74	83,48
Novembre 7	1.053.566	37.852	71.336	74.089	—	984.285	272.770	22	83,81
Décembre 5	1.053.683	40.413	71.321	74.870	—	981.448	278.928	29	83,60
1933 Janvier 9	1.057.320	39.016	71.321	72.527	—	964.883	294.944	184	83,91
Février 6	1.053.064	34.725	73.425	71.201	—	951.138	300.982	23	84,10
Mars 6	1.034.299	32.911	73.427	73.924	2.113	973.543	259.248	110	83,89
Avril 10	977.856	37.511	73.215	71.710	—	971.637	204.218	210	83,15

Taux d'escompte } actuel : 2 ½ % depuis le 19 avril 1932.
précédent : 3 % depuis le 29 septembre 1931.

Banque d'Angleterre

Situations hebdomadaires (milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts	Rapport de l'encaisse du Banking Department au solde des dépôts (prop. of reserv. to liabilities) %
	Or (Issue Département)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Department)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble			
1931 Moyenne annuelle.	139.882	1.015	46.125	11.476	27.727	85.323	355.091	119.383	43,6
1932 Moyenne annuelle.	130.390	783	64.043	12.842	26.190	103.075	359.495	131.783	35,4
1932 Février 4	120.765	548	40.701	13.634	40.120	94.455	347.666	124.974	38,9
Mars 10	120.802	654	54.371	11.545	44.930	110.846	354.475	134.585	31,1
Avril 7	120.807	630	51.111	12.164	40.910	104.185	359.791	123.180	29,7
Mai 5	120.816	644	69.076	11.585	19.228	99.889	356.580	122.027	32,6
Juin 9	131.721	741	74.260	12.612	25.622	112.494	357.238	144.897	34,6
Juillet 7	136.144	821	67.627	14.991	26.247	108.865	366.679	136.112	33,2
Août 4	138.563	836	75.979	14.314	20.917	111.210	374.728	132.747	29,8
Septembre 7	139.031	926	69.933	12.274	18.611	100.818	365.122	132.423	37,6
Octobre 6	139.422	979	67.708	11.676	17.387	96.771	362.521	132.013	40,0
Novembre 10	139.422	1.021	68.053	11.799	17.787	97.639	361.210	134.146	40,4
Décembre 7	139.422	967	85.844	11.807	17.725	115.376	365.662	147.229	33,7
1933 Janvier 4	119.792	774	102.082	45.990	17.862	165.934	362.599	180.872	18,2
Février 8	127.207	727	90.308	12.147	17.125	119.580	357.380	146.971	30,9
Mars 8	159.954	747	78.705	11.761	17.483	107.949	363.327	162.090	44,6
Avril 5	176.533	828	82.980	11.649	15.517	110.146	371.670	158.182	41,5

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 30 juin 1932.
précédent : 2,50 %, depuis le 12 mai 1932.

Reichsbank (Allemagne)

Situations hebdomadaires (milliers de Rm.).

DATES	Encaisse or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divi-sionnaires	Portefeuille-effets	Avances sur nantissements	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle.	1.711.071	203.283	138.225	2.609.395	172.355	38.099	4.228.484	425.627	41,13
1932 Moyenne annuelle.	838.704	135.280	212.456	3.013.194	144.416	19.196	3.843.848	389.178	23,01
1932 Février 6	928.341	146.750	140.474	3.461.736	129.038	22.080	4.276.132	332.941	23,33
Mars 7	880.006	156.409	133.582	3.268.316	218.430	34.180	4.178.896	318.872	23,04
Avril 7	878.742	141.708	175.964	3.172.694	100.415	3.680	4.085.675	370.263	22,90
Mai 7	851.110	133.254	197.797	3.145.676	110.974	10.040	3.990.865	362.836	22,61
Juin 7	848.421	138.163	236.412	3.031.413	129.239	6.280	3.889.407	357.522	23,23
Juillet 7	806.137	138.871	214.733	3.152.000	103.831	1.510	3.876.601	401.713	22,09
Août 6	762.961	131.394	208.592	3.043.946	106.160	27.120	3.822.084	333.919	21,52
Septembre 7	768.436	157.181	208.898	2.951.956	103.502	14.540	3.688.799	388.510	22,70
Octobre 7	796.368	134.803	169.731	2.909.580	101.504	38.460	3.618.318	412.239	23,10
Novembre 7	817.283	121.826	185.685	2.783.423	99.141	11.470	3.502.238	366.211	24,28
Décembre 7	804.069	113.931	203.052	2.688.113	101.124	29.100	3.438.962	352.708	24,21
1933 Janvier 7	805.232	115.125	241.404	2.524.262	71.950	10.760	3.373.981	338.495	24,79
Février 7	822.288	97.907	260.103	2.392.827	79.396	16.010	3.242.218	315.557	25,86
Mars 7	749.657	100.633	218.293	2.565.886	85.813	36.550	3.293.275	336.200	23,43
Avril 7	645.761	109.640	200.226	2.831.117	72.719	28.210	3.432.508	321.877	20,12

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

Banque Nationale Suisse

Situations hebdomadaires (milliers de fr. s.).

DATES	Encaisse or	Disponi- bilités « or » à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse	Avances sur nantisse- ments	Correspon- dants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue, en %
1931 Moyenne annuelle	1.173.709	330.366	41.147	46.465	26.237	1.147.761	514.042	90,51
1932 Moyenne annuelle	2.544.266	78.656	22.769	46.190	9.742	1.511.938	1.185.897	97,22
1932 Février	2.446.119	109.969	27.292	53.115	9.974	1.490.659	1.147.437	96,89
Mars	2.458.261	108.396	23.732	50.493	8.557	1.481.306	1.162.853	97,07
Avril	2.438.611	110.123	53.207	46.546	9.211	1.490.071	1.160.390	96,16
Mai	2.459.313	96.860	47.755	41.625	10.470	1.507.412	1.142.945	96,45
Juin	2.584.893	70.527	19.852	44.021	8.853	1.511.535	1.208.558	97,62
Juillet	2.606.786	71.269	16.410	46.067	8.779	1.550.134	1.188.257	97,80
Août	2.637.286	58.190	14.800	44.057	9.272	1.543.326	1.213.081	97,79
Septembre	2.637.508	65.303	13.979	41.452	7.836	1.535.372	1.224.455	97,93
Octobre	2.637.502	56.001	14.019	43.205	7.025	1.539.863	1.208.942	97,99
Novembre	2.637.509	43.977	14.177	50.234	6.629	1.525.151	1.223.726	97,55
Décembre	2.562.751	37.080	15.971	42.917	7.837	1.515.978	1.142.109	97,43
1933 Janvier	2.471.190	85.781	18.392	44.588	12.040	1.536.929	1.099.981	96,97
Février	2.517.726	43.192	15.622	37.653	12.203	1.467.065	1.170.372	97,10
Mars	2.566.109	12.121	12.613	38.940	11.913	1.503.307	1.138.295	97,60
Avril	2.533.723	5.020	11.019	40.052	12.534	1.544.985	1.057.197	97,56

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 22 janvier 1931.
précédent : 2 ½ %, depuis le 10 juillet 1930.

Banque de Pologne

Situations hebdomadaires (milliers de zloty).

DATES	Encaisse or	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères ne servant pas de couverture	Portefeuille effets	Avances sur titres	Billets en circulation	Exigibilités à vue (y compris le compte courant du Trésor)	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue, en %
1931 Moyenne annuelle	572.881	182.575	121.833	598.399	91.101	1.195.097	242.042	52,57
1932 Moyenne annuelle	530.281	48.559	111.102	624.677	115.249	1.064.475	187.126	46,25
1932 Février	602.293	69.479	116.471	641.851	120.483	1.111.536	235.029	49,89
Mars	608.403	49.457	119.537	629.133	115.857	1.111.721	196.039	50,30
Avril	573.564	67.392	116.112	629.490	115.014	1.100.705	197.865	49,36
Mai	544.228	71.979	117.602	614.342	115.870	1.104.259	169.380	48,38
Juin	524.031	45.245	112.780	636.209	114.731	1.076.628	152.242	46,33
Juillet	479.371	48.325	109.305	663.949	124.201	1.083.912	169.078	42,11
Août	475.615	45.225	101.635	659.095	121.674	1.068.325	163.304	42,29
Septembre	479.200	47.201	106.667	636.833	116.074	1.049.123	170.787	43,15
Octobre	491.129	35.640	108.209	591.959	116.340	1.025.606	168.157	44,13
Novembre	496.434	36.565	104.650	584.653	99.305	1.003.768	182.550	44,93
Décembre	500.925	35.784	101.876	549.687	95.673	984.662	189.502	45,71
1933 Janvier	502.306	40.870	86.050	549.260	102.649	967.183	213.095	46,02
Février	512.166	27.048	75.189	522.766	100.755	978.504	173.357	46,81
Mars	513.482	24.061	62.027	540.517	100.926	1.005.686	146.697	46,65
Avril	490.718	98.788*	—	596.286	103.293	1.017.966	148.389	46,20

Taux d'escompte { actuel : 6 %, depuis le 21 octobre 1932.
précédent : 7,50 %, depuis le 3 octobre 1930.

(*) A partir du 31 mars 1933, la Banque de Pologne ne fait plus de distinction entre les devises étrangères servant de couverture et celles ne servant pas de couverture.

Federal Reserve Banks

Situations hebdomadaires (milliers de \$).

DATES	Réserve (or)	Autres réserves	Effets escomptés	Effets achetés sur le marché libre	Fonds publics nationaux	Billets en circulation (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor et particuliers)	Rapports du total des réserves aux engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle	3.159.905	170.572	327.012	239.908	669.553	1.851.113	2.464.782	77,2
1932 Moyenne annuelle	2.890.890	199.490	514.008	68.577	1.468.289	2.684.714	2.220.623	63,0
1932 Février	2.970.182	197.321	855.168	156.100	748.995	2.664.003	2.054.001	67,1
Mars	2.959.420	207.869	747.979	137.584	785.123	2.617.381	1.989.158	68,8
Avril	3.032.202	212.544	635.274	57.946	885.014	2.561.573	2.020.161	70,8
Mai	2.992.421	210.825	505.801	44.522	1.286.881	2.561.646	2.237.102	66,8
Juin	2.626.961	203.339	501.911	35.717	1.644.567	2.557.119	2.270.202	59,4
Juillet	2.578.450	189.359	499.826	77.353	1.801.065	2.868.163	2.044.992	56,3
Août	2.680.426	200.706	451.938	38.720	1.851.011	2.843.605	2.134.685	57,9
Septembre	2.794.573	196.428	420.428	33.585	1.850.923	2.831.749	2.220.156	59,2
Octobre	2.912.528	196.940	333.427	33.266	1.851.318	2.744.868	2.344.989	61,1
Novembre	3.009.645	185.967	310.953	34.002	1.850.697	2.715.299	2.404.458	62,4
Décembre	3.078.063	185.054	298.618	33.717	1.850.677	2.723.666	2.466.816	62,9
1933 Janvier	3.173.356	179.928	251.102	261.617	1.850.910	2.737.656	2.587.376	63,0
Février	3.247.124	195.227	252.640	31.338	1.783.912	2.773.192	2.499.670	65,3
Mars	2.683.539	125.432	1.413.936	417.289	1.880.794	4.215.006	(1) 1.951.222	45,6
Avril	3.278.837	209.585	436.177	285.973	1.837.368	3.644.137	2.196.055	59,7

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York } actuel : 3 % depuis le 7 avril 1933
 précédent : 3,50 % depuis le 2 mars 1933.

(1) A partir du 8 mars 1933, ce poste comprend les « Special deposits » (member banks et nonmember banks).

Banque d'Italie

Situations hebdomadaires (milliers de Lit.).

DATES	Encaisse or	Devises et avoirs à l'étranger admis dans la ouverture des billets	Effets sur l'Italie	Avances sur nantisssem.	Comptes courants débiteurs	Billets en circulation	Assignations sur la Banque	Comptes courants productifs et compte courant du Trésor	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle.	5.398.642	3.506.250	3.375.455	1.204.185	178.865	14.679.170	378.928	1.758.307	52,95
1932 Moyenne annuelle.	5.705.706	1.506.556	4.664.442	1.117.929	122.211	13.460.319	372.512	1.366.760	47,45
1932 Février	5.626.349	1.794.219	4.263.697	984.226	49.194	13.748.255	328.004	1.791.985	46,76
Mars	5.626.359	1.656.956	4.633.031	970.457	81.420	13.835.697	347.551	1.445.596	46,60
Avril	5.628.576	1.509.668	4.654.819	958.805	89.938	13.622.104	346.102	1.387.853	46,48
Mai	5.631.297	1.487.277	4.709.154	1.062.436	105.550	13.230.060	340.588	1.331.038	47,77
Juin	5.655.764	1.432.881	4.660.807	1.313.803	242.854	12.916.643	327.759	1.212.653	49,03
Juillet	5.676.359	1.398.422	4.908.377	1.140.110	87.318	13.255.563	377.062	1.377.628	47,13
Août	5.714.988	1.388.450	4.753.691	893.787	95.029	13.420.373	353.808	1.382.301	46,87
Septembre	5.768.908	1.395.783	4.634.559	1.098.947	95.587	13.348.998	282.597	1.307.397	47,96
Octobre	5.796.121	1.402.326	4.766.597	1.193.967	125.378	13.760.846	337.184	1.090.814	47,39
Novembre	5.814.633	1.407.848	4.985.069	1.350.208	110.623	13.578.786	307.410	966.461	48,63
Décembre	5.829.896	1.351.880	4.872.761	1.081.426	91.133	13.422.771	324.000	1.059.428	48,51
1933 Janvier	5.843.355	1.305.729	5.178.966	732.712	71.628	13.580.792	404.122	1.309.918	46,74
Février	5.865.163	1.303.604	4.992.018	485.038	55.972	13.350.709	279.365	1.706.600	46,74
Mars	6.225.386	912.345	5.013.468	686.098	58.314	12.913.599	305.515	1.333.951	49,05
Avril	6.313.601	799.694	4.843.955	579.445	69.488	13.019.255	305.959	1.133.951	49,20

Taux d'escompte } actuel : 4 %, depuis le 9 janvier 1933.
 précédent : 5 %, depuis le 2 mai 1932.